

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal.

1

Séance du 12 janvier 1915.



Collège échevinal.

Séance du 12 janvier 1915.

Présidence de M. Tervand
Golenvaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents : M. M. T. Golen-
vaux, bourgmestre-président; Hamoir,
Lecoq, Van Meldert, échevins, Delomuy,
conseiller communal plus ancien présent;
Cauchoie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 29 décem-
bre 1914. ; la rédaction en est ap-
prouvée.

Instruction primaire. Désignation. - Le Collège confirme les désignations
ci-après faites par M. l'échevin de l'instruction:
1^o de M. M. Tournemont et Vellens, pour
donner les cours à l'école centrale, le
premier à partir du 5 octobre dernier, le
second à partir du 7 du même mois, en
remplacement de M. M. Collard et
Lefèvre, absents;

2^o de M. Dohet, Sr., pour donner les
cours à partir du 7 octobre à l'école
St Nicolas, en remplacement de M. Guillaume,
absent;

3^o de M. Robaye, Albert, pour donner
les cours, à partir du 10 octobre dernier,
à l'école d'Heury, en remplacement de
M. Barthelémy, absent;

4^o de M^{lle} Megnon, Germaine, pour donner les cours, à partir du 3 décembre dernier, à l'école de Salermis. les. Moulins, en remplacement de M^{me} Georgy, soci^e institutrice gardienne, en congé pour cause de maladie;

5^o de M^{lle} Hoppe, Madeleine, pour donner les cours à partir du 11 janvier courant, à l'école de Salermis. les. Moulins, en remplacement de M^{me} Georgy;

6^o de M^{lle} Robaye, Renée, pour donner les cours à partir du 28 novembre dernier, à l'école de Replément, en remplacement de M^{lle} Luerna, en congé pour cause de maladie;

Ecole d'adultes de S^t Nicolas (fille). Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux considérations émises par M^{me} Van Hoge, au sujet de la marche de l'école d'adultes de S^t Nicolas (fille), dans sa lettre du 7 janvier courant.

Vente à l'encan de marchandises
neuves.

Il autorise le sieur Bilquin, Joseph, à faire procéder, en son domicile, à la vente publique des marchandises formant le fonds de son magasin, rue S^{te} Catherine n^o 19.

Transport des morts.

Le Collège décide que, sur son nouvel ordre, il sera payé à M. Vriethoff, entrepreneur de transport des morts, 10 francs pour les transports avec deux chevaux et 5 francs pour ceux avec un cheval.

Toie et hermines de 1915.

Il ordonne la remise au sieur Dorionnet d'une somme de 13^{fr} 71, qu'il a versée antérieurement pour en provision de hermines

[Signature]

qui ont été supprimées par suite des cir-
constances actuelles.

Indemnité à un commis.

[Signature]

Sur la proposition de M. le Secrétaire com-
munal, il est alloué une indemnité de
cinquante francs à M. Leprieux, commis
surnuméraire au Bureau des finances, pour
la copie de deux exemplaires du Budget
de 1915.

Collocation d'aliéné. - Confirmation.

Le Collège confirme un arrêté de M.
le Bourgmestre, du 9 janvier courant,
ordonnant la collocation, à l'asile de
S^{te} Servais, de la nommée Menet. Marie,
veuve Votier, atteinte d'aliénation
mentale.

Hospices civils. - Convention.

Il approuve une convention intervenue
entre la Commission des hospices civils et le
sieur Telford, Bourgmestre de Velaine-Jambes,
par laquelle celui-ci s'engage à four-
nir le lait nécessaire aux deux établis-
sements pendant l'année 1915, à raison
de 24 f. 50 les cent litres.

Idem. - Adjudications

Le Collège approuve un procès verbal
du 24 décembre dernier, des hospices civils,
déclarant M. Stouffé J., Bodson J.,
et Homery E., adjudicataires de la four-
niture des médicaments nécessaires aux
deux établissements hospitaliers, aux prix
fixés par le tarif annexé au cahier des
charges.

Idem.

Il approuve un procès verbal des
hospices civils, du 24 décembre dernier,
déclarant adjudicataires de la fourni-
ture de la viande nécessaire aux deux
établissements pendant l'année 1915,

savoir:

Mo. Paquet; Lucien, de la rive de
nichéraie à l'hospice St Gilles, au prix
de 1 f. 12 c. kg;

Mo. Berger, Michel, de la rive de niché-
raie aux septuaginta au prix de 1 f. 12 c.
kg;

Contribution foncière. Réduction.

Le Collège émet un avis favorable sur
une demande de Mo. Haub-Remy, en
date du 16 décembre dernier, tendant à
obtenir une réduction de la contribution
foncière afférente aux dépendances de
son immeuble sur boulevard d'Analeis,
n° 44.

Casse sur la valeur locative.

Le Collège admet la réclamation in-
troduite par Mo. Broze, etc.
Voir rapport.

Idem.

Le Collège admet la réclamation intro-
duite par Mo. Vandendaele. Vital de
Voir rapport.

Scènes cinématographiques.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu
d'émettre un avis favorable sur une
demande du nommé Théo Vanschel, ten-
dant à réouvrir l'établissement cinémató-
graphique qu'il exploitait auparavant
sur la rue de Ser.

Abattoir. - Demande du riverain.
Duchêne.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'auto-
riser le riverain Duchêne, Jérôme, à découper
à l'abattoir les viandes des bêtes qui s'y
sont fait tuer. Pareille autorisation serait
contraire à l'art. 11 des règlements.

Le Collège estime, en outre, qu'il n'y a
pas lieu de revenir sur la décision prise
antérieurement de ^{ne pas} louer audit

seur Duchêne un fourcaillet mis à
la disposition du directeur.

Pompier. - Révocation.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu,
surtout dans les circonstances actuelles, de
renvoyer sa décision du 24 décembre der-
nier, prononçant l'exclusion du corps des
pompiers du sieur Abas, Gustave,
qui s'est enivré pendant son service et
a insulté un supérieur.

Location d'un immeuble apparte- nant à la ville. -

Le Collège proposera au conseil de
donner en location au sieur Jehan, à
partir du 15 février prochain, la maison
appartenant à la ville rue Louis Carlier,
n° 57 et 59, moyennant une location annuelle
de 1800 francs.

Hôtel de ville. - Concierge. -

Le Collège décide que le concierge actuel
de l'hôtel de ville touchera un traitement men-
suel de 30 fr. à partir du jour de son entrée en
fonctions.

Les sommes payées de ce chef à ce concierge
par M. l'échevin Hamoir lui seront restituées.

Il n'est pas admissible que M. l'échevin
Hamoir, qui a mis gratuitement à la dispo-
sition de la ville sa maison rue de Bruxelles,
n° , avec le mobilier qu'elle contient, soit
entraîné, même volontairement, à de nou-
velles charges.

Demande de secours.

Le Collège:

Vu la lettre du " Comité national de secours
et d'alimentation en date du 26 décembre
1914;

Considérant que la Commune se trouve
dénuée des fonds nécessaires pour faire face
aux dépenses urgentes suivantes:

Secours aux familles se trouvant dans

le besoin parce que la guerre leur a enlevé
leurs vêtements :

Décide de solliciter auprès du "Comité na-
tional et d'alimentation en secours de
109. 246 f. 28.

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président,

Administration communale

Collège échevinal.

Séance du 23 janvier 1915.

Collège échevinal

Séance du 23 janvier 1915

Résidence de M. Fernand
Golewans, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Présents: M. Fernand Golewans,
bourgmestre-président; Hanon,
Lecocq, Van Meldert, échevins; Delomoy,
plus ancien conseiller communal présent;
Caudée, secrétaire communal.

Procès verbal... Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture des
procès verbal de la séance du
12 janvier courant, la rédaction en
est approuvée.

Collocation d'aliénés.

Le Collège confirme les arrêtés pris par
M. le Bourgmestre:

1^o/ Le 14 janvier courant, ordonnant
la collocation à l'asile de Nave, du
seur Valkenier, Ernest, atteint d'alié-
nation mentale;

2^o. Le 19 janvier, ordonnant la collo-
cation au même asile, du seur Quenhem,
Charles, atteint d'aliénation mentale;

Enlèvement des emmures.

Le Collège admet une proposition de
M. l'Ingénieur de la ville, tendant à
prolonger, pour un an, le contrat relatif
à l'enlèvement des emmures, qui ex-
pire le 14 juillet prochain.

Décoration de l'hôtel de ville à l'occa-
sion de la Joyeuse Entrée de S. M. le
Roi et la Reine.

Il décide qu'il y a lieu de remettre
à la "Belgian Electric Lighting Board"

un mandat de l'import de 1300 f. pour
la décoration de l'hôtel de ville à l'oc-
casion de la Joyeuse Entrée de S. M. le
Roi et la Reine, sur production de la lettre
de commande.

Académie de peinture.

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu
de payer à M. Baudant, son traitement
de professeur à l'Académie de peinture,
attendu qu'il n'a pas repris ses cours le
1^{er} décembre, date de la réouverture de
l'établissement.

Distribution d'eau. - Installation au
couvent des Sœurs de N. D.

Il décide qu'il n'y a pas lieu de rem-
bourser aux Sœurs de Notre Dame, la somme
de 693 f. 56, montant des frais d'installation
de la distribution d'eau à leur couvent de
Salzmines, la distribution d'eau étant rendue
obligatoire à tous les propriétaires d'immeu-
bles situés à Namur par l'autorité muni-
cipale allemande.

Marchés aux bestiaux.

Le Collège décide de charger de l'inspec-
tion des bestiaux présentés sur les marchés
de la ville :

M. Bourgeois, du marché aux gros bé-
tail, le lundi rue Courtenay;

M. Beghin, du marché aux veaux et
aux porcs, le jeudi, même emplacement

M. Grauer, du marché aux porcelets,
le samedi, place Pied de Chateau.

La séance est levée à midi.

Par le Collège :
Le Secrétaire communal, Le Bourgmestre président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal
du 28 janvier 1915

A handwritten signature in cursive script, possibly reading 'J. H. J. J.', is written above a long, straight diagonal line that extends from the middle of the signature towards the bottom left of the page.

Collège échevinal

Séance du 28 janvier 1915

Présidence de M. F. Golenvaux.
Bougnette.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents: M. F. Golenvaux.
Bougnette-président; Hamoir, Lecocq,
échevins; Delormoy, plus ancien conseiller
communal présent; Cauchie, secrétaire
communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 23 jan-
vier courant. - La rédaction en est approuvée.

Agent-inspecteur de police.
Limite d'âge.

Le Collège estime que M. Hoch, agent
inspecteur de police, atteint par la limite
d'âge, doit réglementairement remettre
sa démission. Le Collège le conservera
en fonctions jusqu'à nouvel ordre, mais
sans engagement aucun.

Masse d'allocation.

Il admet les conclusions de M. Cla-
rembeaux, commis du bureau des finances,
relativement au compte de la masse d'al-
location de l'agent de police Blaimont.

Il sera écrit en termes très sévères à
l'agent Blaimont, en l'informant de
ce que le collège se réserve de prendre une
mesure disciplinaire à son égard.

Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme un arrêté de M. le
Bougnette, du 23 janvier courant,
ordonnant la collocation, à l'asile de
S. Servais, de la nommée Henneaux.
Marcelline, atteinte d'aliénation mentale.

Vote sur la valeur locative ..

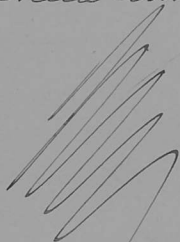


Le collège admet la réclamation de
M. Hubert Emile etc
(voir dossier)

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,



Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

4

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 9 février 1975.

Collège échevinal

Séance du 9 février 1915.

Présidence de M. Fernand Golen-
vroux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents: M. M. Golenvroux, bourg-
mestre-président; Hamoir, Lecocq, Van
Meldert, échevins; Delomoy, conseiller commu-
nal plus ancien présent; Carlier, secrétaire
communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 28 janvier dernier.
La rédaction en est approuvée.

Taxe d'abatage.

Le Collège renvoie à l'examen des commu-
sionis de l'abattoir et de ravitaillement,
pour avis et propositions, chacune en ce qui
la concerne, une lettre du Syndicat des
bouchers demandant la suppression de la
taxe d'abatage et se plaignant à nouveau
du service de l'expertise des viandes à l'a-
battoir.

Perception de la taxe d'abatage.

Le Collège désigne M. Kovalet pour
percevoir chaque semaine le montant
des taxes d'abatage non payées par
les bouchers.

Agent de police. Peine disciplinaire

Le Collège inflige une nouvelle suspen-
sion de six semaines, avec privation de
traitement, à l'agent de police Drège
pour avoir menti effrontément lors de
ses précédentes dépositions relatives au
vol d'un imperméable.

Agents de police. - Peines
disciplinaires

Il inflige un blâme sévère aux
agents de police Thoron et Weertz,
Hemi, pour négligence dans le ser-
vice des logements.

A la première faute, une peine plus
grave leur sera infligée.

Subside aux sociétés de secours
mutuels. -

Le Collège arrête le rôle de répartition
du subside communal aux sociétés de
secours mutuels pour l'exercice 1914.

Fourniture de tuyaux d'amarage.

Il décide de payer à M. Englebert, fils
et C^{ie}, à raison de 3 f. 75 le mètre, la fourni-
ture de tuyaux d'amarage qu'ils ont
effectuée en novembre dernier.

Location d'une maison de la ville.

Il accorde à l'épouse Robert, un
délai pour payer la location de la mai-
son qu'elle occupe à la Rampe verte et
qui appartient à la ville.

Usage d'emprunts.

Le Collège communal,
Attendu que l'incendie etc

Hospices civils. - Adjudications.

Le Collège approuve un procès verbal
du 28 janvier dernier, de la commission des
hospices civils, déclarant M. Tiet, Léopold,
adjudicataire de la fourniture de 125
tonnes de brainer, lavées pour chaudières
récentes à l'hôpital civil, au prix de
12 francs la tonne.

Foyer du théâtre.

Il autorise M. Drumagne, Gern,
Willersen et David, à disposer des
foyers du théâtre le dimanche pour y
donner des séances de musique de chambre.

Tous les frais généralement quelconques
seront à leur charge exclusive.

Autorisations. - Enseigne. -

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Jean Gelinon à placer une enseigne à la façade de sa maison rue des Tiers. n° 14.

La séance est levée à 11½ heures du matin.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président.

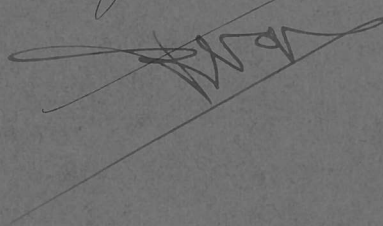
VILLE DE NAMUR

5

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 18 février 1915

Requatte


Collège échevinal.

Séance du 18 février 1918.

Présidence de M. Bernard Golemvaux
bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Sont présents: M. B. Golemvaux,
bourgmestre, Hamoir, Loozeq, Van Meldebeke,
échevins; Delomay, plus ancien conseiller com-
munal présent; Canche, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture
du procès verbal de la séance du 9 février
courant; la rédaction en est approuvée.

Agents inspecteurs de police.

Le Collège nomme, au scrutin secret, agents
inspecteurs de police. M. B. Dognier et
Notte, agent de 1^{re} classe, en remplacement
de M. B. Noël, démissionnaire, et Hock, atteint par la
limite d'âge.

Abattoir. - Complétition.

Le Collège charge M. Clarenbeaux, A.,
1^{er} commis au bureau des finances, de la
tenue de la complétition de l'abattoir, confor-
mément au projet que ledit collège a arrêté
dans sa séance de ce jour.

M. Clarenbeaux, A., préqualifié, veillera
tout particulièrement à la stricte observation
des prescriptions de l'art. 11 du règlement
et ce, sans arrière-pensée quelconque.

La mission de M. Clarenbeaux, A., prendra
fin quand la taxe extraordinaire d'abattage
actuelle ne sera plus perçue.

~~Taxe sur les bénéfices des sociétés coopératives.~~

~~Le Collège arrête à la somme de 2069,50~~

Taxe sur les avocats.

✓

Impôt foncier. - Exonération

Distribution d'eau..

Atf

Le Collège a voté à la somme de 1028 francs le rôle de la taxe sur les avocats de l'exercice 1915.

Le Collège émet un avis favorable sur des demandes d'exonération de la contribution foncière émanant :

1^o de M. Wodon-Lefret, pour son usine de grosse chaudiromerie de ~~formet~~ qui n'a pas été en activité en 1914;

2^o de M^{lle} Benroy, pour un immeuble sis place de la Cornacé, qui n'a pas été occupé en 1914.

Le Collège émet un avis favorable sur des propositions faites par la Société de la distribution d'eau en suite de la dépêche de M. le Gouverneur de la position solifiée du 12 février courant, I, n^o 7830.

En conséquence, le collège accepterait de remettre à l'année 1916, la canalisation de la rue de la Citadelle jusqu'à la bifurcation de la rampe des panoramas et de la rampe des panoramas jusqu'à la rampe de la Toilette. Toutefois, si la situation actuelle venait à changer et si, chose peu probable, la question de la canalisation de ces rues n'était décidée avant cette époque, la question de la canalisation de ces rues serait examinée au moment de leur refecton.

En compensation, la société prendrait à sa charge le frais de consommation d'eau des puis d'eau publiques primaires, dont il est question dans la dépêche susmentionnée.

Entretien de la voirie urbaine

Le Collège déclare M. Laurent-Romede adjudicataire de l'entretien de la voirie urbaine de la ville et des faubourgs, moyen-

mont en rabais de 6%.

Travaux de pavage

Le Collège décide qu'il y a lieu de payer à M. Mailier, entrepreneur, 0^f 14 en plus par m² de pavage effectuée après le 15 février 1915.

Entretien des pompes publiques

Il décide qu'il y a lieu de demander à l'entrepreneur Stokart de continuer, pendant un an, l'entretien des pompes publiques aux conditions antérieures.

Marché d'habillement de la police.

Comme suite à une requête de M. Dm. Bret., il décide qu'il y a lieu de lui payer conformément au tarif ci-dessous les fournitures à faire à la police :

Képi agent de 3 ^e classe	11 f. 30;
" 2 ^e "	12 f. 30;
" 1 ^{re} "	13 f. 30.

Compte des débours spéciaux

Le Collège approuve le compte des débours spéciaux présenté par M. Vander Gucht, Chef de bureau du secrétariat D, et ordonne qu'il soit mandaté, pour cet objet, une nouvelle provision de cent francs.

Autorisations. - Enseignes

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs Hasselot, Gelissen et Orselot, à placer une enseigne à la façade de leurs maisons situées respectivement rue des Toies n^o 14 et rue des Lombards n^o 31.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

6

Administration communale

Collège échevinal
du 25 février 1915

Collège échevinal

Séance du 25 février 1915.

Présidence de M. Fernand Golem.
vices. Boucymestre.

La séance est ouverte à 11
heures du matin.

Présents: M. G. Golem, Boucymestre, Hamois, Lecoq, Van Eldert
échevins: Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 18 février
courant. La rédaction en est approuvée.

Démolition de l'hôtel de ville.

Le Collège autorise la démolition des
portais de l'hôtel de ville qui menacent
ruine et qui constituent un danger réel
pour la sécurité publique.

Indépendamment de cette considération
expresse, tout travail de démolition doit être,
d'une façon générale, limité au strict nécessaire.

Abattoir. - Paiement des taxes.

Le Collège admet des propositions de
M. Belghin, directeur de l'abattoir, relatives
au paiement des taxes pour les animaux
dont la viande a été totalement saisie.

Les services compétents prendra les
mesures nécessaires pour assurer l'exé-
cution.

Travaux publics. - Service des
des rinatiers.

Le Collège admet, à titre expressement
provisoire, une demande de M. l'Ingénieur
de la ville, tendant à ce que M. Cavellier
soit occupé, comme précédemment, en qualité
de dessinateur temporaire.

M. Cavellier s'occupera exclusivement
de la reconstitution des feuilles de cadastre
et commencera par le quartier de la place

d'Armes, à la demande de M.
d'élever les travaux.

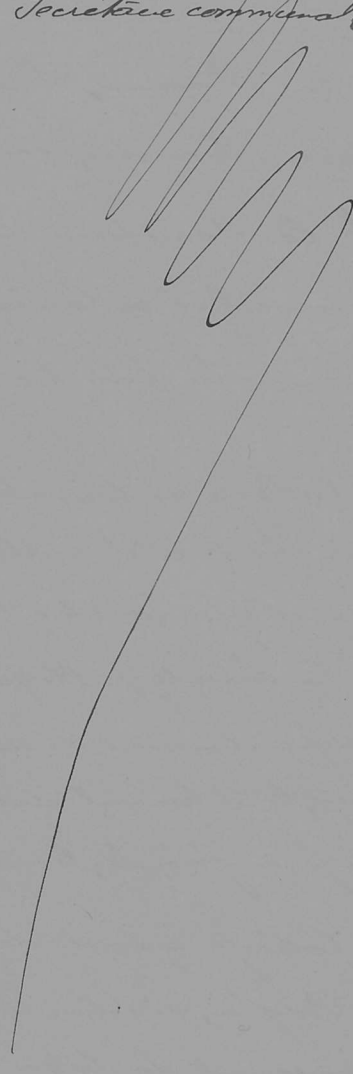
Le Collège devra voir périodiquement,
soit tous les dix jours, le travail exécuté
par le prisonnier.

La séance est levée à $11\frac{1}{2}$ heures

Par le Collège:

Le Bourgmestre-président

Le Secrétaire communal.



VILLE DE NAMUR

Administration communale

47

Collège échevinal

Séance du 3 mars 1915.

Reguette

~~Demme~~

~~Wagasse~~

~~Wagasse~~

Collège échevinal.

Séance du 3 mars 1918

Présidence de M. Fernand Golen-
vaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures du
matin.

Présents : M. B. Golenvaux, bourgmestre
président, Hamoir, Lecocq, Van Meldert,
échevins ; Delomuy, plus ancien conseiller com-
munal présent ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture de la séance
du 28 février dernier, la rédaction en est
approuvée.

Collocation d'aliénée

Le Collège confirme un arrêté de M.
le Bourgmestre, du 22 février dernier,
ordonnant la collocation à l'asile de
St Servais, de la nommée Houbien,
Jeanne, atteinte d'aliénation mentale.

Emprunts communaux.



Il décide que les coupons échus des
obligations des emprunts de la ville de
Namur, appartenant à des particuliers,
habitant la ville seront seuls payés à la
caisse communale.

Entretien des pompes publiques.

Il continue à M. B. Stokant, l'entrepreneur
de l'entretien des pompes publiques, au
même prix que l'an dernier et avec la
restriction que la réparation des pompes dé-
fectueuses par des obais ou des troupes alle-
mandes ne lui incombera pas.

Contribution foncière.

Il émet un avis favorable sur

Taxe sur les magasins employant
plus de 2 vendeurs ou vendeuses.

[Signature]

Rémunération militaire.

[Signature]

Fournitures de meubles pour l'école
moyenne des filles.

[Signature]

Taxe sur les chiens.

[Signature]

Décoration du kiosque de la place
d'Armes pour la visite du Roi.

[Signature]

les demandes ci-après tendant à obtenir
la remise de la contribution foncière, savoir:
1^o de M. O. Dupont-Jeanmart, pour un
magasin sis rue Rogier, n^o 61;
2^o de M^{me} veuve Borlée-Élibaut, pour
des tanneries sises rue S. Nicolas, ces immeubles
ayant été inoccupés en 1914.

Le Collège arrête à la somme de 24⁰⁰ francs
le rôle de la taxe sur les commerçants employant
plus de deux vendeurs ou vendeuses pour
l'exercice 1915.

Le Collège décide qu'il y a lieu de déduire
mensuellement, du traitement de leur
maï, qu'elles continuent à toucher, les
sommes qui ont été allouées pour la rémuné-
ration aux femmes des agents de police Claes-
sens, Katholet, Heybricht, Jonckers, Regnier
et Gris.

Il décide que la fourniture de meubles
nécessaires à l'école moyenne de filles, qui
a fait l'objet d'une adjudication en
juillet 1914, n'aura pas lieu.

En conséquence, M. le Receveur communal
est autorisé à remettre à l'adjudicataire,
son cautionnement de 800 francs, plus les
frais d'adjudication s'élevant à 16 francs.

Le Collège exonère le sieur Louis Joseph,
garde à la citadelle, de la taxe sur les
chiens en 1915, son chien lui étant utilisé pour
la police de la citadelle.

Le Collège ordonne de mandater au
profit de M. Ernest Lomraux, qui avait
été chargé de la décoration du kiosque de
la place d'Armes à l'occasion de la visite

du Roi; une somme de 430 francs convenu
entre lui et M. le Secrétaire communal.

Loué des faubourgs.

[Signature]

Le Collège ordonne de rembourser au
sieur Eug. Colet, propriétaire de tir, la
somme de 60 francs qui il a versée à la ville
le 15 janvier 1914, pour garantir sa participa-
tion aux hermines des faubourgs qui ont été
supprimées.

Concierge de l'hôtel de ville.

[Signature]

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'augmenter,
pour le moment, le salaire alloué à M.
Bernagne, concierge de l'hôtel de ville.

Achat d'un pupitre

Il décide qu'il y a lieu d'acheter un
pupitre à M. Kotte, moyennant la somme
de 40 francs.

Bibliothèque communale

Le Collège décide que si, pour le 8
mars courant, M. Hubert, avocat, n'a
pas remis à la bibliothèque communale les
livres qu'il détient depuis décembre 1913,
plainte sera déposée à sa charge.

Pavillon, boulevard Ernest Mèlôt.

Il autorise la dame veuve Delgeyr
à installer un pavillon au boulevard Ernest
Mèlôt, pour y vendre de menus friandises.

Voiture de place.

Il autorise la dame veuve Tongie à
faire statuer à la gare une voiture lui
appartenant.

Colportage

Il refuse au sieur E. Replumot l'auto-
risation de vendre du thé de l'orge sur la
voie publique.

Services communaux.

Le Collège décide recevoir la liste de
tous les agents de l'administration commu-

male qui ont abandonné leurs fonctions depuis le mois d'août dernier et qui ne les ont pas encore reprises.

Il proposera au conseil communal de prendre des mesures à leur égard.

Abattoir. - Recettes.

§

Le Collège échevinal rappelle aux perçus de l'abattoir l'art. 17 du règlement d'après lequel ils sont chargés d'effectuer les recettes de l'abattoir et de tenir le bureau ~~recettes~~ des poids publics.

Provisoirement, les sommes perçues seront remises à M. Clarenbeaux qui en fera le versement à la caisse communale.

Chaque perçu sera personnellement responsable des recettes qu'il aura effectuées.

M. le directeur de l'abattoir est tenu, en toute circonstance, de donner à M. Clarenbeaux tous les ~~documents~~ renseignements et documents qui lui seront nécessaires pour la tenue de la comptabilité dont il est chargé.

Recensement des logements.

Sur la proposition de M. le bourgmestre, le collège décide de faire annexer, dans l'avenir, le service du recensement à celui des logements par des chefs-gardes nommés de l'administration des Semiers de fers de l'Etat, qui seront présentés par M. l'inspecteur Dechère.

Ils recevront une indemnité mensuelle de trente francs.

Location d'un terrain.

Le Collège autorise la prise en location ~~à l'Etat~~ d'un terrain appartenant à l'Etat belge, sis aux Bar. Pêr, pour y déposer les immondices de la voirie, moyennant la somme annuelle de 190 francs.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président,

VILLE DE NAMUR

8

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 8 mars 1915

Collège échevinal

Séance du 8 mai 1915

Présidence de M. F. Golenvaux.
Bouffmestre président.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. F. Golenvaux,
Bouffmestre président; Hamoir,
Lecocq, Van Meldert, échevins; Delormoy,
conseiller communal plus ancien présent;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance; la rédaction en est approuvée.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège décide que le subside communal au Bureau de bienfaisance doit être réduit à 50.000 francs, conformément au budget communal.

Un subside complémentaire sera accordé, le cas échéant, par vote de crédit spécial.

Canalisation téléphonique souterraine.

Le Collège prend connaissance d'un rapport du service des travaux au sujet des dégâts causés à la voirie par l'établissement de la canalisation souterraine du téléphone.

M. Jonquière, entrepreneur des travaux de cette canalisation, sera sommé de faire les réparations. En cas de refus, elles seront exécutées d'office et on tiendra note des dépenses pour les réclamer ultérieurement à l'Etat.

Instruction publique. Congés

Le Collège confirme des décisions de

M. l'élevé de l'Instruction publique
accordant :

1^o à M. Punicau, instituteur à l'école
St. Nicolas, un congé de 15 jours et désignant
M^{lle} Dorinfang, pour le remplacer;

2^o à M^{me} Vanderbeck, institutrice en chef
à l'école d'Heury, un congé pour la
période du 15 février dernier;

3^o à M^{me} Collignon, institutrice à l'école
d'Heury, un congé pour la période du
3 mars;

4^o à M^{me} Cédens, institutrice à l'école
d'Heury ^{en congé} pour la période du 8 mars;

5^o à M^{me} Van Hove, institutrice en chef à
l'école de Rempaat, un congé pour la période
du 6 mars;

6^o à M. Punicau, instituteur à l'école St.
Nicolas, un congé de 15 jours et désignant
M. Genot pour le remplacer et M^{lle} Dorin-
fang pour remplacer M. Genot;

Désignation d'intérimaires.

Le Collège confirme les désignations sui-
vantes faites par M. l'élevé de l'Instruc-
tion publique :

1^o de M^{lle} Roope, Madeleine, institutrice
diplômée, pour donner les cours à l'école de
Salzinnes-le-Moulin à partir du 15 février
dernier, en remplacement de M^{me} Georgy,
Henrion, en congé pour cause de maladie.

2^o de M^{lle} Robaye, Renée, institutrice
diplômée, pour donner les cours, à partir du
15 février dernier, à l'école de Salzinnes, en
remplacement de M^{me} Marchal-Moulin,

pour instituer le gardien, en congé
pour cause de maladie.

Abattoir - Comptabilité

Le Collège décide que il n'y a pas
lieu de maintenir, jusqu'à nouvel
ordre, le § 2 de sa décision du 3 mars ~~dernier~~,
avis concu.

"Provisoirement, les sommes perçues seront
remises à M. Clémenceau, qui en fera le
versement à la caisse communale."

Police - Personnel

Le Collège décide de proposer au conseil
communal la réintégration de M. Baur,
I, dans le cadre de la police en qualité
d'agent de 3^m classe.

Administration communale - Personnel.

Le Collège décide de proposer au conseil
communal la nomination de M. Rodel
Jean, employé temporaire dans le bureau
de l'administration communale, en qualité
de commis.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre, président,

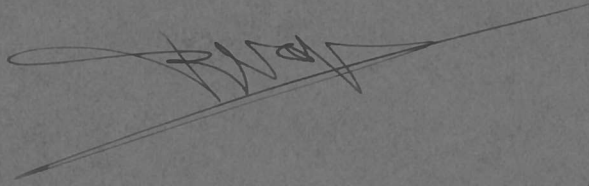
VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Procès-verbal

de la séance du 11 mars 1915



Collège échevinal

Séance du 11 mai 1915

Présidence de M. T. Golemvaux
bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Présents: M. M. T. Golemvaux,
(Hamoir,
bourgmestre), Lecocq, échevin; Delon-
noy, plus ancien conseiller commu-
nal, présent; Carckie, secrétaire
communal.

Procès-verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du
8 mai et ~~se~~ ^{demande} ~~pour~~ ^{concernant} la rédaction en
est approuvée.

Bureau de bienfaisance.

Le Collège procède, au scrutin secret,
à la désignation de deux candidats
pour le remplacement de M. P. Hermin,
membre démissionnaire du Bureau de
bienfaisance.

Pour la 1^{re} candidature:

M. H. Houart obtient 2 voix;

un bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

Pour la 2^e candidature:

M. A. Chamaix obtient 2 voix;

un bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

En conséquence M. H. Houart, H., et
Chamaix, A., seront présentés respectivement
en qualité de 1^{er} et 2^e candidats.

Rôle de la taxe sur le caténes.

Ad

Le Collège charge M. Vanderbeek, 1^{er}
commissaire, de la confection du rôle de la taxe
sur le caténes, de la copie du rôle de 1915
et du rôle supplétif pour 1914, à titre de
travail extraordinaire.

Tombola.

N. l'Échevin Hamois entre en scène

Allocution - Confirmation

Rôle de la taxe sur les bénéfices
des sociétés coopératives.

Taxe d'abatage.

Taxe sur la valeur locative -
Réclamations.

Le Collège autorise la Société de
secours aux blessés militaires de
Namen à organiser une tombola
dont les billets, au nombre de 6000, seront
vendus à raison de 50 centimes.

Le Collège confirme un arrêté pris
par M. le Bourgmestre, le 10 mai
courant, ordonnant la collocation
à l'asile de Dard, du nommé Clément
François-Julien, atteint d'aliénation
mentale.

Le Collège fixe à la somme de 2069 f. 88
le rôle de la taxe de 2% sur les bénéfices
des sociétés coopératives pour l'exercice
1915.

Il est tenu que il n'y a pas lieu de donner
une suite favorable à une requête du
Syndicat des bouchers, demandant la
réduction de la taxe d'abatage, en raison
des considérations qui ont été émises
antérieurement.

Le Collège a ordonné de rembourser
à M. S. Beulens, la somme de 8 f. 10
qu'il a payés indûment pour la taxe
locative de sa forge, située à Bon Cauchy,
celle-ci ayant été inoccupée en 1914.

Le Collège, pour les raisons invoquées
par M. Daxet, contrôleur des contributions,
rejette les réclamations introduites :

1°. Le 10 février par M. le Directeur de
la Société anonyme de ciment Portland
et Caneau, en ce qui concerne la taxe sur
la valeur locative de 1914, afférente à
l'immeuble situé avenue Prince Albert
3 (anciens) ;

2°. Le 16 février, par M. Vaerens, en
nom de M. Van Leyten, ancien militaire,

en ce qui concerne la taxe sur la valeur
locative de 1914, afférente à l'immeuble
dénommé "Cercle militaire", situé rue
Lucien Lamache. n° 50.

Il décide de réduire à 180 francs le
revenu cadastral (révision) de la maison
occupée par M. Alfred Des, située rue
Desoy. 11. La taxe sur la valeur locative
afférente à cette maison sera, en conséquence,
réduite, pour 1914, de 6 f. 85 à 3 f. 64.

Décoration pour la visite royale.

Le Collège ordonne de mandater, au
profit de M. Edgar Seghelt, pour la
décoration de l'hôtel de ville en présence
de la visite royale, la somme de 1800 francs.
en suite de l'accord intervenu entre M.
le secrétaire communal et M. Seghelt.

Police. - Mise en disponibilité.

Le Collège propose au conseil la
mise en disponibilité de l'agent Janty,
qui, depuis deux ans, a eu en ensemble
de congés s'élevant à plus de six mois,
pour cause de maladie.

Il propose, jusqu'à nouvel ordre,
d'un traitement d'attente de 1200 f.
 $\frac{3}{4}$ de son traitement d'activité, qui est de
1600 f. 1.

Police. - Peine disciplinaire.

Le Collège proposera au conseil commu-
nal la révocation de l'agent Dizec. A,
qui vient d'être condamné pour vol par
le tribunal correctionnel.

Autorisations.

Egout.

Il autorise aux conditions ordinaires :

1° M. Guillaume Delvanceau, à
relais au canal de la ville deux maisons
situées boulevard d'Orléans n° 71 et 73.

Orléans.

2° M. Attoul, Smile, à démolir et
à reconstruire une maison sur le terrain de

L'auge n° 33-35.

La rance est levée à $12\frac{1}{2}$ heures.

Per C. Collège:

Le Bouffmestre-président,

Le Secrétaire communal,



VILLE DE NAMUR

Administration communale

10

Collège échevinal

Séance du 20 mars 1915

~~Deunin~~
Mauger

Lequere
Mey

Collège échevinal.

Séance du 20 mars 1915.

Présidence de M. T. Golemvaux,
bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 heures.

Sont présents: M. T. Golemvaux,
bourgmestre, Hamoir, Lecocq, Van Meldert,
échevins; Delonnoy, plus ancien conseiller
communal présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès
verbal de la séance du 11 mars courant;
la rédaction en est approuvée.

Hospices civils. - Adjudication.

Le Collège approuve des procès verbaux du
15 février dernier, de la commission des hospices
civils, déclarant adjudicataires:

1^o des travaux d'entretien et de réparation
à exécuter aux bâtiments des hospices civils
en 1915, savoir:

3^e lot. - Plomberie. - M. Thirion, Arthur,
moyennant un rabais de 8% sur les prix du
bordereau;

4^e lot. - Viterie. - M. David, Emmanuel,
moyennant un rabais de 6%;

6^e lot. - Parage. - M. Guernant, Léopold,
moyennant un rabais de 5%;

7^e lot. - Cercueils. - M. Chaudier, Léopold,
moyennant un prix uniforme de 125 francs pièce.

2^o de la fourniture de sagots ricemais
aux divers établissements en 1915. M. Tosioul,
Joa B^e, à raison de 33 francs 90 cent.

Prostitution clandestine.

Le Collège ordonne d'inscrire les nommées
Paridaens, Marie, Denelle, Jeanne

épouse Raynou et Lepelletier, José-
phine, épouse Rahier, au registre des pros-
tituées épouses soumises à la visite sanitaire.

Acquisition d'un mimeographe

7

Il autorise l'achat, à M. Victor Prails,
pour le prix de 40 francs, d'un appareil mi-
meographe pour le service des bureaux.

Beffroi-Lonsieu.

Le Collège autorise le sieur Emile Del-
miche à habiter jusqu'à nouvel ordre
au beffroi en qualité de concierge.

Amietie

Am

Il est absolument impossible le ren-
boursement au sieur Sonnet, Celestin, ou-
vrier de la ville, de la somme de 70 francs qu'il
a payée pour la frais de corbillard et d'in-
humation, au cimetière de Belgrad, de
sa femme, décédée à l'âge récemment.

Enlèvement des immondices

1

Le Collège, adoptant les conclusions d'un
rapport de M. l'Ingénieur de la ville,
estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à
M. M. Dethier et Vrain, entrepreneurs de
l'enlèvement des immondices, des indemnités
en raison du renchérissement des services em-
ployés pour la nourriture des chevaux.

La remise des amendes qui ils ont encourues
leur sera toutefois faite si, jusqu'à l'expir-
ation de leur contrat, le service est fait de
façon irréprochable.

Enlèvement des immondices à l'abattoir.

7

Le Collège accorde une indemnité de
60 francs au sieur Jules Leroux, de
Blavincourt pour l'enlèvement des vaches
et bêtes impropres à la consommation et arrivées
à fin de vie.

Le contrat d'enlèvement des immondices
de l'abattoir sera prorogé pour un terme
de trois ans, aux anciennes conditions.

Taxes communales.

[Signature]

Il exonère M. ^{elle} Carlier, de la taxe sur les chiens pour 1914, le chien ayant été rendu.

[Signature]

Il prend la même décision en ce qui concerne M. Désiré Janet, qui habite Bourg.

[Signature]

Il exonère M. Berlo, Joseph, de la taxe sur les nouveaux dilits de boissons alcooliques en 1915, et accorde, à M. Julien Goffin, un délai de trois mois pour payer la même taxe en 1915.

[Signature]

~~Edm.~~

Il inscrit au rôle des cotes incouvrables la taxe sur la valeur locative de 1914 afférente à la salle de spectacle du ^{Théâtre} Communal, (celui-ci n'ayant pu être exploité), et accorde à M. Brumagnot, un délai jusqu'après la guerre pour le paiement de la taxe afférente à la maison située avenue prince Albert. 42, qui a été complètement ruinée.

[Signature]

Il exonère le sieur Goblat. Ch., du paiement de la taxe pour deux chiens en 1914, ces chiens étant morts en mai de cette année.

Debâlage de la place d'Armes.
et des rues sinistries.

Le Collège compose la commission spéciale qui fait l'objet de la décision du conseil du 16 mai courant, de la manière suivante:

Les membres du Collège d'honneur,
M. M. Proès, Mayore, Henrich, avocats;
M. Graf, Charles, avocat de la ville;
M. Sathy, ingénieur en chef directeur des ponts et chaussées;

M. Coutois, docteur en médecine, président de la commission médicale provinciale;
M. Rhodais, ingénieur de la ville.

Revenus de l'hôtel de ville

Le Collège décide de demander
l'avis de M^{rs}. Roguet, maître de car-
rières; Laleu, architecte et Rhodius, ingé-
nieur, au sujet de la valeur actuelle des
pièces de taille de l'hôtel de ville en
démolition.

⊕

Alignement.

Le Collège autorise aux conditions
ordinares le sieur Delimoy, Louis,
à diminuer la hauteur de la façade
des fers à cheval sur chaussée de Louvain.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège

Le Bourgmestre président

Le Secrétaire adjoint,

⊕

Taxe sur la valeur locative

Le Collège arrête à la somme de
101.021 f 85, le rôle de la taxe sur la valeur
locative pour 1915.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 24 mai 1915

Collège échevinal

Séance du 24 mars 1915

Résidence de M. Ternant
Golenvaux, Bourgmercie.

La séance est ouverte à 10 heures.

Présents : M. M. T. Golenvaux,
Bourgmercie, président; Hamoir,
Lecoq, Van Meldert, échevins; Delon-
roy, conseiller communal plus ancien
présent; Car. Sché, secrétaire communal,

Procès-verbal : Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 20
mars courant; la rédaction en est
approuvée.

Garde de la Citadelle. -

Le Collège accorde le grade de
chef garde de la Citadelle à M. Joseph
Louis, gardien de la Citadelle.

Démolition de l'hôtel de ville

Ensuite d'un rapport de M. M. Jules
Roquet, Jules Lalièvre et Armand
Rhodius, le Collège charge le service
des travaux de préparer un cahier des
charges pour la démolition de l'hôtel
de ville.

Les matériaux qui en proviendront
seront la propriété de l'adjudicataire.

Enfouissement des chevaux
morts.

Le Collège décide qu'il y a lieu
de continuer de procéder, si Beez, à
l'enfouissement des cadavres de
chevaux de l'armée allemande.

Enlèvement des
immondices.

Le Collège décide qu'il y a
lieu de mettre en adjudication, sui-
vant la proposition de M. l'Ingénieur
de la ville, l'entreprise de l'enlèvement
des immondices.

Idem. - Reclamation de M. Dethier

Il est résolu qu'il n'y a pas lieu d'annuler
~~des~~ procès-verbal dressé à l'égard de
M. Dethier, le 13 mai courant, par
l'agent de police Depaillhe, pour n'avoir
pas enlevé un tas d'immondices qui
se trouvait à l'entrée de la rue d'Orquest.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{4}$ heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre-président

Le Secrétaire communal,

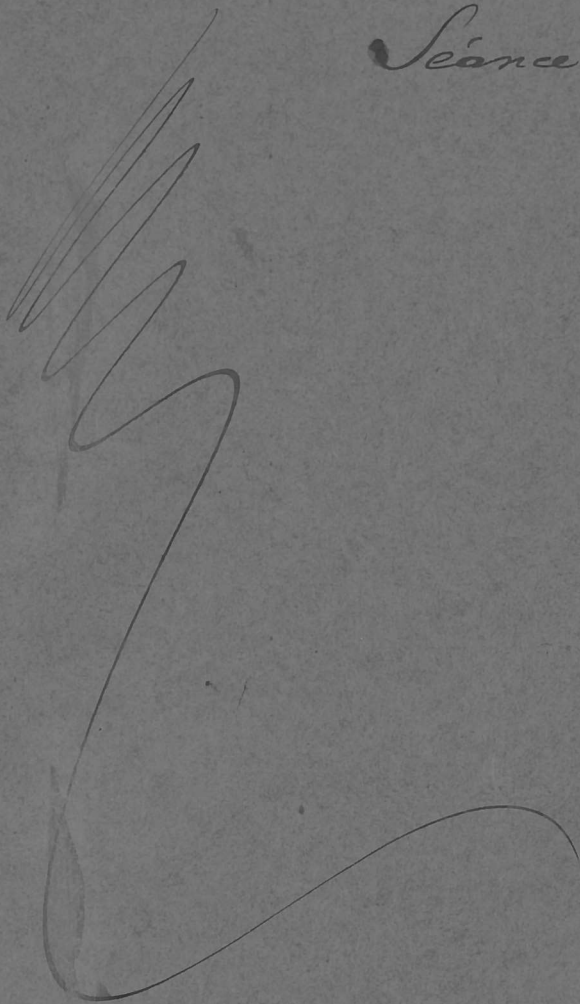
VILLE DE NAMUR

12

Administration communale

Collège échevinal.

Séance du 7 avril 1915.

A large, stylized handwritten signature or stamp, possibly reading 'M. J. J.', is written in the lower left quadrant of the page. It consists of several overlapping, flowing lines that form a complex, abstract shape.

Collège échevinal.

Séance du 7 avril 1915

Résidence de M. Fernand Golenwaup,
bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents: M. Golenwaup,
bourgmestre; Léon. Van Meldert, échevin;
Delomoy, conseiller communal plus ancien
présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 19
mars dernier; la rédaction en est approuvée.

Abattoir. Recensement.

Le Collège, conformément à l'art. 17 du
règlement de l'abattoir, motivé par
décision du conseil communal du 16 mars
dernier, désigne M. Berg, pèreur,
pour effectuer le recensement de l'abattoir.

Enlèvement des emmondées

Il renvoie à M. l'avocat de la ville,
pour examen et avis d'urgence, la
lettre par laquelle M. Schier refuse
de continuer, après le 15 avril courant,
l'enlèvement des emmondées.

Le service compétent devra prendre des
mesures en temps utile pour le cas où
M. Schier mettrait sa menace à exécution.

Ouvre de la soupe.

Le Collège décide d'allouer un
subside mensuel de 750 francs pour
qu'il soit versé à l'œuvre de la soupe.

Bureau de bienfaisance.
Crédit spécial

Le Collège estime qu'il n'est pas possible
d'accorder un crédit spécial au bureau
de bienfaisance, sur l'article 17 de son

Hos pices civils. - Adjudication

budget (recours en nature). L'état actuel des finances communales ne le permet pas.

Le Collège approuve en procès verbal des hos pices civils, du 28 mars dernier, déclarant M. Chisogne, adjudicataire de la fourniture des médicaments nécessaires aux divers établissements en 1915, moyennant un rabais de 10 % sur le tarif adopté.

Emprunt. - Renouvellement des feuilles de coupons d'obligations

Le Collège décide qu'il y a lieu de faire imprimer de nouvelles feuilles pour toutes les obligations indistinctement de l'emprunt Ville de Namur 2 $\frac{1}{2}$ % 1894.

Race sur la valeur locative. - Réclamation.

Il rejette la réclamation de M. Teyen, du 31 mars dernier, contre son imposition à la valeur locative pour 1914; la maison qui fait l'objet de cette réclamation étant occupée le 1^{er} janvier 1914.

Démolition de l'hôtel de ville

Le Collège approuve en projet de cahier des charges relatif à l'adjudication des travaux de démolition de l'hôtel de ville incendié.

Ces travaux seront mis en adjudication immédiatement.

Parage de la voirie. - Réfection

Le Collège, après avoir pris connaissance d'une lettre de M. M. Roser et Jongueart, décide de faire exécuter d'office les travaux de réfection du parage déformé par les tranchées des canalisations téléphoniques souterraines.

Le coût en sera réclamé ultérieurement à qui de droit.

Sang coagulé à l'abattoir

Il autorise, par mesure d'hygiène,
M. C. dierx de l'abattoir à faire ven-
dre, au mieux des intérêts du propriétaire,
le sang coagulé qui se trouve dans
un bâtiment de l'abattoir.

Le montant de la vente sera tenu à
la disposition du propriétaire, dont on
est sans nouvelles depuis le commencement
de la guerre.

Enlèvement des immondices

Le Collège annule le procès verbal d'ar-
rêt de M. Dethier, pour avoir négligé
d'enlever des immondices placés par les
balayeurs près du pont de Louvain.

Il est, en effet, établi que ces immondices
provenaient de la Louvière, qui ne
fait pas partie de l'entreprise de M. Dethier.

Acquisition d'un mobilier

Le Collège décide d'acquiescer à
M. l'échevin Hanvoet, pour le prix de
sa valeur, soit pour 565 francs, un
mobilier de salon Louis XV.

Etablissement de pavillons
sur la voie publique

Il refuse au sieur Jacob Schaaf
l'autorisation d'installer quatre pa-
villons, place Léopold, place d'Armes,
place de l'Ange et place de la Gare
pour y vendre des boissons non alcoolisées.

L'autorité allemande est, de reste,
hostile à tout embanche de la voie.

Autorisation...

Le Collège autorise, aux conditions
ordinaires,

transmise.

1° le sieur Jules Courmait à
ouvrir une transmise dans la voie

Alignement.

Le Secrétaire communal,

pour nettoyer le raccordement de
la maison Pilote, rue Henri-Lemaître;

Le sieur Tormontier, René; à construire
une maison rue Froidebise.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures,

Par le Collège.

Le Doyen, le président

Collège échevinal

Séance du 20 avril 1915.

[Large handwritten signature]

[Signature] *Requetté*
[Signature]
[Signature]
[Signature]

Collège échevinal.

Séance du 30 avril 1915.

Présidence de M. Tervand
Golenvaux, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Présents: M. Golenvaux,
Bourgmestre; Hamoir, Lecoq, échevins;
Delomay, conseiller communal plus
ancien présent; Cauchie, secrétaire
communal.

Procès verbal - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture des
procès-verbal de la séance du 1^{er} avril
courant; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliénés. -
Confirmation.

Le Collège confirme des arrêtés pris
par M. le Bourgmestre:

1^o. Le 1^{er} avril courant, ordonnant
la collocation à l'asile de St Servais
de l'aliéné. Grandmoulin, Rosaie;
épouse Goffin Joseph;

2^o. Le 1^{er} du même mois, ordonnant
la collocation, à l'asile susmentionné,
de l'aliéné Van Morvelde, Lemette.

Prostitution.

Le Collège ordonne l'inscription ~~et~~
~~acquisition~~ des nommées Marbaix, Rose,
née à Chaleux le 22 décembre 1894,
et Berthe Courmient, épouse Elias,
sur le registre des prostituées éparées
soumises à la visite sanitaire.

Herpin, Rose-Marie, née à Namur, le
26 janvier 1896, Marbaix, Marie, née à
Namur, le 10 mai 1896

Contribution foncière. -

Il émet un avis favorable sur
des demandes de remise de la con-
tribution foncière émanant:

1^o de M. G. Lockert, pour un immeuble situé boulevard Ad Aquam, 16, en occupation en 1914.

2^o de M. Jules Lucciaus - Borlée, pour un moulin à écorce ~~en occupation~~ situé impasse des Tanneries, instigé en 1914;

3^o de M. H. Georges, pour un immeuble sis rue St Aubert 8, en occupation en 1914

2^o sur une demande de M. Douer champs, L., tendant à obtenir la remise de la contribution foncière afférente à des tanneries situées ruelle des Tanneries; ces installations ayant servi de remises pendant l'année 1914.

Il émet un avis défavorable; sur une demande de la Société anonyme des Ciments Portland et Carreaux de Rome, tendant à obtenir le remboursement de $\frac{3}{12}$ de la contribution foncière et personnelle afférente à ~~les~~ ses usines situées avenue Prince Albert, les bâtiments servant de magasin, de bureau et d'habitation ayant été habités en 1914;

Approvisionnement en farine.

Le Collège décide de garantir, jusqu'à concurrence d'une somme de 150.000 francs le paiement des approvisionnements de farine que le comité d'alimentation accumule dans divers locaux pour les besoins éventuels de la population nomade.

Comité national de secours et d'alimentation.

Le Collège, considérant que la commune se trouve dénuée des fonds nécessaires pour faire face aux dépenses urgentes suivantes:

Secours aux familles se trouvant dans le besoin parce que la guerre leur a enlevé leurs soutiens,

Décide de solliciter auprès du Comité national de secours et d'alimentation un secours mensuel et permanent de 24.000 francs.

Comité de secours de Namur.

✓

Tir de Ronet

W

Traitement d'un agent de police prisonnier de guerre.

✓

Travaux de restauration à l'église de S. Servais.

W

Location d'une cellule provisoire au cimetière de Belgrade

M

Acquisition d'une parcelle de terrain à Lahoume.

J

Le Collège décide de porter à 2000 francs le subside hebdomadaire alloué au comité de secours de Namur en raison de l'insuffisance de ses ressources actuelles.

Le Collège ordonne de mandater une somme de 5000 francs à la femme Thonas. Lefaijfe à titre d'acompte sur le montant de son entreprise de blindage des niches de cibles du tir de Ronet.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de payer au sieur Joseph Combre le traitement de son beau frère Bernard Simon, agent de police, prisonnier de guerre en Allemagne.

Il ordonne de mandater la somme de 166 f. 66 francs d'intervention de la ville dans le coût des travaux de restauration à exécuter à l'intérieur de l'église de S. Servais.

(pour cause de force majeure)

Le Collège estime qu'il y a lieu de réduire de 150 francs à 30 francs la somme à payer par M. Bibot pour la location d'une cellule provisoire dans le cimetière de Belgrade.

Le Collège décide de différer le paiement, à la famille Janne, d'une somme de 6000 francs, prix d'acquisition d'une parcelle de terrain à Lahoume.

La ville payera l'intérêt de cette somme jusqu'à nouvel ordre.

Le Collège estime, d'autre part, que le coût des certificats hypothécaires doit être rapporté par les cédants, suivant la règle en usage en cette matière.

Friture foraine.

Culture d'un terrain appartenant
à la ville

g

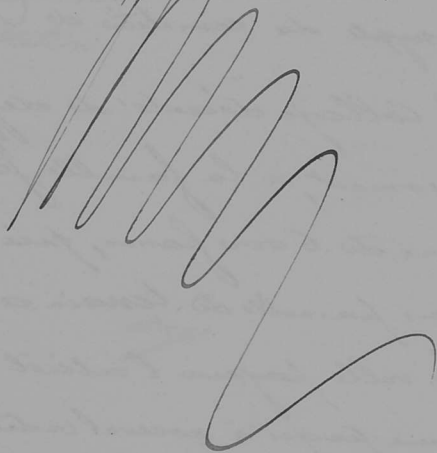
Idem.

g

Autorisations.

g

Le Secrétaire communal,



Le Collège estime qu'il n'y a pas
lieu d'autoriser le sieur Collet à
installer une friture foraine sur le
territoire de la ville.

Le Collège autorise le sieur Albert
Lemineur à cultiver pendant la
saison actuelle un terrain appartenant
à la ville situé à proximité du terri-
toire national à la Plante.

Il autorise le sieur Joseph Thomas
à cultiver pendant la saison actuelle
un terrain appartenant à la ville situé
sur la route de la Montagne.

Il autorise, aux conditions ordinaires,
10. M. Jules Greccoœur à ouvrir une
tranchée dans le voisinage, avenue de
Salennes. s;

10. M. Boismard à élargir une porte
et à en ouvrir une autre dans un mur
de clôture rue Charles Londe.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre, président,

VILLE DE NAMUR

— 0 —

Administration communale

—

Collège échevinal

Séance du 24 avril 1915.

14

Collège échevinal

Séance du 24 avril 1915.

Résidence de M. Fernand Golen-
vaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents: M. M. F. Golenvaux,
bourgmestre, Hamoir, Lecoq, Van Melder,
échevins; Delomoy, conseiller communal plus
ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal
de la séance du 20 avril courant. La rédaction
en est approuvée.

Syndicat des bouchers.

Le Collège prend pour information une lettre
du Syndicat des bouchers faisant connaître
que M. Charles Fontenay est désigné pour
remplacer M. Télet, démissionnaire, au sein
de la commission de l'abattoir.

Taxe sur les commerçants employant
plus de deux vendeurs. - Rôle supplétif

Il est arrêté à la somme de 20 francs le premier
rôle supplétif de la taxe sur les commerçants
employant plus de deux vendeurs ou vendeuses
en 1915.

Désignation d'interimaires

Le Collège confirme les désignations sui-
vantes faites par M. l'échevin de l'enseignement:

1°. de M. Robayo, Albert, professeur agrégé
de l'enseignement moyen diplômé, pour don-
ner les cours à l'école centrale à partir
du 6 mars dernier, en remplacement de M.
Heuraud, absent;

2°. de M. Hammequien, Lucien, instituteur
diplômé pour donner les cours à partir du
14 avril à l'école centrale en remplacement

de M. Lefèvre, absent;

3. de M. Michaux-Waltho, instituteur diplômé pour donner le cours à partir du 19 avril à l'école centrale, en remplacement de M. Colant, absent.

Prostituees épaues.

Il ordonne l'inscription des nommées Huten, Octavie et Dubois, Olie, au rôle des prostituées épaues soumises à la visite sanitaire.

Enclos.

Le Collège décide que le sieur Tompier, Courtois devra payer la taxe réglementaire pour l'enclos qui a fait établir en vue de l'exhaussement de sa maison vis-à-vis l'enclos, 6 et 8.

Cette taxe ne lui sera plus réclamée lors du décapage et du dérochage de la façade.

Sourde muette. - Placement.

Le Collège ordonne le placement de la nommée Trauz, Joséphine, née à Nemur, le 22 décembre 1904, à l'Institut des Sourdes-muettes de Boulogne pour y recevoir l'instruction.

Délibérations spéciales.

Il approuve le compte des délibérations spéciales présentées par M. Vanden Lucht, Chef de Bureau des Secrétariat B et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une nouvelle provision de cent francs.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège électoral

Séance du 24 avril 1915.

J. Reijnders

[Signature]

Collège échevinal.

Séance du 24 avril 1915.

Présidence de M. Fernand Golenwaum.
bourgmestre

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Sont présents: M. G. Golenwaum, bourgmestre; Hamoir, Lecoq, Van Meldert, échevins.
Delomay, conseiller communal plus ancien présent;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal... Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture des procès-verbal de la séance du 24 avril courant; la rédaction en est approuvée.

Contribution forcée.

Le Collège émet l'avis qu'il y a lieu d'accorder une modération de la contribution forcée pour 1914 afférente à une maison située boulevard Cauchy n° 04, appartenant à M. le docteur Biboria.

Théâtre.

Il refuse au sieur Albert Dickson l'autorisation de disposer du Théâtre pour y organiser un concert.

Jeu de balle, place S. Nicolas

Le Collège autorise le Club. Faubourg S. Nicolas Attractions, soccer, réserve de l'autorité militaire allemande, à disposer de la place Saint-Nicolas le dimanche, pour y organiser des parties de jeu de balle.

Tour de barlaque

Il autorise le sieur Jules Defualde à modifier un jeu de barlaques situé rue des Brasseurs, n° 69, aux conditions réglementaires.

Barnes

Il autorise, aux conditions réglementaires, le sieur P. Chodoin, à placer une borne contre la façade de sa maison sise rue St Nicolas, n° 71.

La séance est levée à 12 heures.

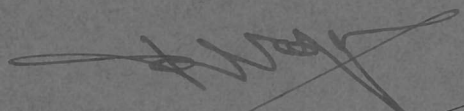
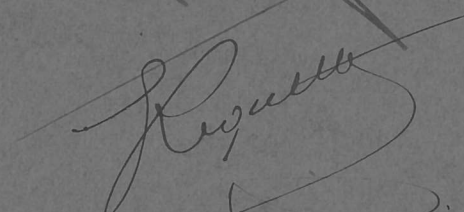
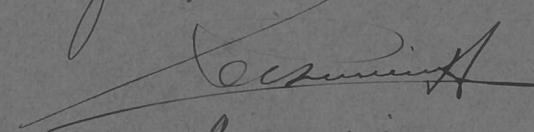
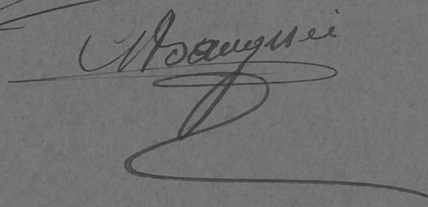
Le Secrétaire communal,

Par le Collège.

Le Bourgmestre-président.

Collège échevinal.

Séance du 4 mai 1915.

Collège échevinal.

Séance du 4 mai 1915.

Résidence de M. Fernand
Golewaud, Bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Présents: M. G. Golewaud, bourg-
mestre, président; Hamoir, Lecocq, Van
Meldert, échevins; Delormez, plus ancien
conseiller communal présent; Carache
secrétaire communal.

Procès-verbal. -- adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 17 avril
courant. - La rédaction en est approuvée.

Établissements d'asile pour
des enfants incurables.

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinaires:

Boulangerie.

1^o à M. Etienne, Victor, de sa demande
en date du 15 avril dernier, tendant à
pouvoir installer une boulangerie dans
un immeuble situé rue Patenier, n^o 79.

Dépot de charbon.

2^o à M. Constant Marlier, de sa
demande, en date du 6 avril dernier,
tendant à pouvoir installer un dépôt
de charbon dans la dépendance d'une
maison rue Boulevard du Nord, 43.

Acte de courage et de dévouement.

Le Collège accorde une gratification
de quinze francs au sieur Jean Wilmet
qui s'est distingué récemment par
un acte de courage et de dévouement
et qui ne peut obtenir actuellement une
récompense honorifique.

Taxe sur la pâtisserie.

[Signature]

Le Collège émet un avis défavorable sur une demande de la Corporation des Pâtisseries. Boulangers tendant à la suppression de la taxe sur la pâtisserie.

Cette affaire est renvoyée au conseil communal.

Coin de terre

Le Collège accorde un subside de 500 francs, sur la caisse spéciale de secours, à l'œuvre du Coin de Terre.

Taxe sur la valeur locative.

[Signature]

Il décide qu'il y a lieu de porter au rôle des cotis irrécouvrables, la taxe supplémentaire de 5 f. 40 réclamée à M^{re} veuve Barbier pour la valeur locative de la maison qu'elle habite, rue du Président, n° 23.

Trais d'affichage.

[Signature]

Il estime qu'il n'y a pas lieu de mandater au profit des vœux Debonck, la somme de 48 f. 50, pour affichage de diverses publications en feuillet et août 1914, l'envoi de la facture ayant été fait tardivement.

Instruction publique.

Le Collège confirme la désignation faite par M. l'Échevin de l'Instruction de M^{lle} Meignon, Germaine, institutrice gardienne diplômée, pour donner les cours à partir du 3 mai courant à l'École de Sahm, en remplacement de M^{re} Marchal. Thérèse, en congé pour affaire de famille.

Il ratifie les congés accordés par M. l'Échevin de l'Instruction publique:

1° un mois, à partir du 1^{er} mai, à

M^{re} Marchal Roulin, institutrice à
l'école de Salomez pour affaires de
famille.

2^e. huit jours à partir du 8 mai,
à M. Pernod, à l'occasion de son mariage.

Caisse de secours.

Le Collège décide d'accorder des
secours sur la caisse spéciale de
secours aux familles dont des membres
ont été forcés ou envoyés en Allemagne
comme otages.

Hôtel de ville - Aménage.

Le Collège décide d'acquiescer les
frais d'aménagement de la maison de
M. Harmer, rue de Bruxelles, depuis
le jour où elle a été affectée à l'usage
d'hôtel de ville.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président.

Vente à l'encan

* Le Collège accorde à M^{re} Daugnet
l'autorisation de faire vendre publiquement
à partir du 8 mai courant, les marchandises
formant le fonds de son magasin sis rue des
Brasseurs 74.

Collège échevinal.

Séance du 1^{er} mai 1915.

Collège échevinal

Séance du 1^{er} mai 1915.

Résidence de M. Fernand
Golemans, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Présents: M. G. Golemans,
bourgmestre-président; Hamoir,
Secoy, Van Meldert, échevins; Dehonoy,
~~conseiller communal~~ ~~bourgmestre~~ ~~président~~;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 4
mai courant; la rédaction en est approuvée.

Taxe supplémentaire d'abatage.

Le Collège, conformément à son désir
du Conseil communal du 10 mai courant,
examine la réclamation du 29 avril dernier,
de la corporation des bouchers et charcutiers,
contre la taxe supplémentaire d'abatage.

Il décide que si les arrivées des porcs
des bouchers au 6 mai courant, ne sont
pas payés pour le jeudi 20 au plus
tard, les bouchers de quatre des
principaux débiteurs seront fermés
pour un terme de huit jours.

Si, à l'expiration de ce terme, la
perception du droit d'abatage domait
encore lieu à des difficultés quelconques,
le collège prendrait immédiatement la
nouvelle mesure de rigueur.

Écoles d'adultes

Le Collège décide que les cours des écoles d'adultes continueront jusqu'au 1^{er} juin prochain.

Emprunt de 1894. Recouvrement de la feuille de coupons.

Le Collège ~~accepte~~ charge la maison Gouvelloos de la fourniture de 2^{de} feuille de coupons des obligations de l'emprunt de 1894, moyennant la somme de 300 francs.

Enseignement communal. Congés.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'Inspecteur de l'Instruction :

1^o accordant un congé de cinq jours, pour cause de maladie, à M. Barthélemy, instituteur à l'école d'Heury, à partir du 10 mai courant ;

2^o accordant un congé d'un mois, à partir du 10 mai courant, à M^{lle} Vande Eusht, institutrice gardienne à l'école d'Heury, et désignant M^m Labou pour la remplacer ;

3^o accordant un congé de huit jours, à partir du 10 mai courant, pour cause de maladie, à M^m Labou, institutrice gardienne à l'école d'Heury, et désignant M^{lle} Kesteremont pour la remplacer ;

4^o accordant un congé d'un jour, le 1^{er} mai courant, à M. Petry, instituteur en chef à l'école du 4^e degré, pour affaires de famille ;

5^o désignant M^{lle} Hoppe, Madeline pour remplacer, à partir du 1^{er} courant, M^{lle} Vande Eusht en congé pour cause de maladie.

Taxe sur la valeur locative.

Le Collège autorise la dame
Besse, Marie, épouse Floret, Françoise,
à payer après la guerre la somme de
5 f. 94 qui elle doit pour la taxe sur
la valeur locative de la maison qu'elle
occupe rue S. Nicolas, 10 f;

Idem.

Il accorde un délai de quatre mois
à la dame V^e. Eugénie Honet, pour
acquitter la somme de 2 f. 43 qui elle
doit pour la taxe sur la valeur locative
de la maison rise rue Adolphe Bastin
42 b.

Assurance des bâtiments
communaux.

Le Collège approuve un projet de
police relatif à l'assurance par la
compagnie de Bruxelles, contre les
risques d'incendie, des bâtiments servant
actuellement d'hôtel de ville, apparte-
nant à M. M. Hansier et Cheironier.

Entretien de la voirie.

Il décide d'adjoindre provisoire-
ment au service des travaux, pour s'occu-
per spécialement de la voirie, le sieur
Delforge, cantonnier des ponts et chaussées.
Un salaire mensuel de 112 francs
lui sera accordé.

Location d'un bâtiment pour
l'école moyenne de filles

Le Collège ordonne de rappeler au
sieur Bonivet, architecte, boulevard
Cauchy, n. 14, la lettre du 9 mai cou-
rant, par laquelle il a été invité à
restituer, dans les cinq jours, la somme
de 900 francs qu'il a touchée indis-
cètement pour la location d'un bâtiment
affecté à l'école moyenne des filles.

Des poursuites seront immédiatement
entamées si M. Bonivet ne s'est pas

Location d'un bâtiment à l'abattoir

mis en règle dans les six jours.

Le Collège loue à M. J. Romani,
à titre provisoire, moyennant la somme
de 25 francs par an, un bâtiment servant
auparavant à la coagulation du sang
à l'abattoir.

Habages du cimetière.

*
Il est accordé aux fermiers du cimetière
de Belgrade, aux mêmes conditions que
les années précédentes la fourniture des
herbages croissant audit cimetière.

Authorisations.

Enceigne

Il est accordé, aux conditions ordinaires:

1^o au sieur Nicolas, l'autorisation
de placer une enseigne à la façade de
sa maison, rue de Fer, 85.

Banne.

2^o au sieur Deridder, Arthur, l'autorisation
de placer une banne à la façade de sa
maison rue du Pont, 209.

Alignement.

3^o aux sieurs Francois Somme,
Gelin-Gilain, Théoppart, et D^r Félix
Hennaut, l'autorisation de faire édifier
des constructions avenue Prince Albert,
rue Grunpagnaye, boulevard du
Nord, 32, et rue Rogier, 103.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président.

Taxe d'abatage.

Le Collège accorde à M. Novallet, une
indemnité de 60 francs pour l'encaisse-
ment des arrières de l'abatage anté-
rieurs au 16 mai dernier.

VILLE DE NAMUR



Administration communale



18

Collège échevinal

Séance du 20 mai 1915.

Collège échevinal

Séance du 20 mai 1915

Présidence de M. Bernaert
Golenwaert, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents : M. B. Golenwaert,
bourgmestre-président; Homoer, Lecoq,
Van Meldert, échevins; Delomuy, plu-
ancien conseiller communal présent;
Crauche, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 17 mai
courant. La rédaction en est approuvée.

Commissariat de police du faubourg
St Nicolas

Le Collège prend pour information
la désignation, par M. le Bourgmestre,
du commissaire de police ^{adjoint} Romedenne
pour remplacer M. Charles, démission-
naire au commissariat de police du
faubourg St Nicolas.

Assurance des bâtiments com-
munaux contre les risques de guerre.

Le Collège approuve son projet d'as-
surance des bâtiments communaux contre
les risques de guerre, moyennant la prime
de 3 f 82 f 70.

Taxe supplémentaire d'abatage.

Les bouchers n'ayant pas déféré à
l'invitation qui leur a été faite de
payer, pour le jeudi 20 mai, à midi, leurs
carniers de la taxe supplémentaire d'aba-
tage, le Collège ordonne que les boucher-
ies de M. B. Paquet, Galam, Lévain
et Hochaux seront fermées pour huit
jours.

Taxe sur les boulangers-pâtisseries

Le Collège constatant que la redevance sur les boulangers et pâtisseries n'a plus été payée depuis le 1^{er} mai courant, décide que si les arriérés ne sont pas intégralement versés pour mardi 2^e mai courant, les établissements des¹⁴ principaux débiteurs M. L. Loise-Dufour, Fanotte, Roquet et Colpaert seront fermés inexorablement pour un terme de huit jours.

Si, à l'expiration de ce terme, le paiement de la redevance donnait lieu à des difficultés quelconques, des mesures de rigueur seraient prises.

La séance est levée à midi

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président



VILLE DE NAMUR



Administration communale



19

Collège échevinal
Séance du 2 mai 1915

Collège échevinal

Séance du 2 mai 1915.

Présidence de M. Bernand
Golenvaux, Bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures.

Sont présents: M. G. Golenvaux,
Bourgmestre, président; Hamoir, Secrétaire.
Van Meldert, échevins; Caruchie, secrétaire
communal.

Procès verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture de la
procès verbal de la séance du 20
mars courant; la rédaction en est approuvée.

Taxe d'abatage

Le Collège arrête les termes d'une lettre
à adresser à l'Association des bouchers
relativement aux refus de payer la taxe
de la taxe d'abatage.

Marché aux fruits

Il décide que le marché aux fruits
sera installé sur la place d'Armes
entre le marché au bœuf et le rue du
Pont.

Fourniture de pain aux hôteliers

Il prend connaissance d'une lettre de la
commission de ravitaillement faisant con-
naître qu'elle accepte les propositions faites
par les hôteliers restaurateurs pour la four-
niture de pain destinée à leur clientèle.

Prostitution.

Il ordonne d'inscrire la nommée
Penchard, Victorine, sur la liste des
prostituées éprises soumises à la visite
sanitaire.

Taxe sur la valeur locative.

Il ordonne ^{d'exonérer} ~~de payer~~ le Jules
Jacoby du paiement de la taxe sur la
valeur locative pour son magasin situé
rue des Verriers, inoccupé depuis le
10 janvier 1915.



Taxe sur la valeur locative

7

Le Collège estime que M. Louis
Marbais doit payer la taxe sur
la valeur locative, pour les années
1914 et 1915, de sa maison située
rue de Balant, 36, attendu que si
cet immeuble a été endommagé par
un obus, il n'a pas cessé d'être habité.

Compte des frais d'affranchissement

Le Collège approuve le compte des
frais d'affranchissement et des débours
spéciaux présenté par M. Vander Eucht,
chef de bureau du recensement B et
ordonne qu'il soit mandaté, pour
le même objet, une nouvelle provision de
cent francs.

La séance est levée à midi.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 3 juin 1915

[Large handwritten signature]

[Handwritten signature]
[Handwritten signature]

Collège échevinal

Séance du 3 juin 1915

Résidence de M. F. Golemvaux
bourgmestre

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents M. F. Golemvaux,
bourgmestre-président; Hamoir, Locoy,
Van Meldert, échevins; Delomoy, conseiller
communal plus ancien présent; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 25 mai
dernier.

Instruction publique

Le Collège confirme des décisions prises
par M. l'échevin de l'Instruction, accordant:

1° un congé d'un jour, pour affaire
de famille, le 21 mai dernier, à M^{me}
Collegnon, institutrice à l'école d'Hauwy.

2° un congé de quatre jours, à partir
du 14 mai, à M. Parion, instituteur à
l'école de Saligny, à l'occasion du
mort de son père;

3° un congé de deux jours, à partir du
2 juin, à M. Vandesbire, instituteur en chef
à l'école centrale, pour affaire de famille.

Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme un arrêté de M. le
Bourgmestre, du 2 juin courant, ordonnant
la collocation, à l'asile d'aliénés de
S'ervais, de la nommée Harriot
Josephine, veuve Dubois, atteinte d'alié-
nation mentale.

Service technique des travaux.

Location pour plus de deux chevaux

Commission de ravitaillement

Factures en retard.

Loyer sur la valeur locative

(à titre exemplatif)

Le Collège accorde à M. Jean Brassin, conducteur principal des travaux, une indemnité de trente francs, pour l'entretien de son vélo qu'il emploie pour sa surveillance de la voirie.

Le Collège donne acte à M. Gaston Conard de sa demande du 8 mai dernier, tendant à procurer l'éclairage d'une place pour plus de deux chevaux dans une maison située place Wiertz, 2^e ét.

Le Collège décide qu'il prend connaissance d'une lettre de la commission de ravitaillement qui l'informe de ce qu'elle a fourni ses magasins de stocks considérables de denrées et qu'elle décide être soumise des pertes qui pourraient entraîner la ruine ou la baisse éventuelle.

Le Collège décide que la ville s'engage, au prorata de sa population, à couvrir la commission de l'aléa normal.

Il décide, au surplus, voir installer plusieurs magasins nouveaux sur divers points de la ville, à ce venir.

Le Collège estime que l'envoi fait par M. Tiffaut, 5^e de factures des années 1912 et 1913, dont les comptes sont closés, est tardif.

Il ordonne, en conséquence, de ne mandater que les factures de 1914 présentées par ledit M. Tiffaut.

Il accorde à M^{lle} Marie Goffette un délai de six mois pour s'acquitter de la somme de 22 f. 50, qu'elle doit pour la valeur locative de sa maison située rue des Miroirs, 15-17.

Remboursement de coupons
d'emprunts

Il regrette de ne pouvoir payer actuel-
lement les coupons des obligations
de la ville de Namur appartenant
à la nouvelle union communale de Lodelinsart,
en raison de la situation financière
de la ville.

Demande de prêt.

Le Collège décide de solliciter de la Société
Coopérative d'avances et de prêts, un prêt
de 35.993 f. 97. pour faire à plusieurs
habitants de la ville qui ont fourni des
prestations et des réquisitions pour compte
du gouvernement belge, des avances
sur les sommes qui leur sont dues.

Autorisations. Attributions.

Le Collège autorise aux conditions ordinaires.
1^o Le sieur Hubert, Bl., à agrandir
son atelier de marbrerie dans sa propriété
située chaussée de Waterloo n^o 63.

2^o La dame V^e Bucher. Gevaert à recons-
tituer dans son emplacement actuel sa
maison incendiée chaussée de Dinant,
n^o 420. à La Rante.

La séance est levée à midi et demi.

Par le Collège.

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 9 juin 1915

[Handwritten signatures and text]
R...
...
...
...

Collège échevinal

Séance du 9 juin 1915.

Présidence de M. Bernard Golen.
vicaire, boucquemestre.

La séance est ouverte à onze heures
du matin.

Sont présents: M. B. Golenvaux,
boucquemestre-président; Hamoir, Lecocq,
Van Meldert, échevins; Delomoy, conseiller
communal plus ancien présent; Caschier,
secrétaire communal.

Procès-verbal - Le docteur.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 3 juin courant;
la rédaction en est approuvée.

Cours de religion.

Le Collège propose au Conseil com-
munal de solliciter de la députation per-
manente du Conseil provincial un crédit
spécial de 208 fr. 33 pour payer l'indemnité
due à M. l'abbé Nicolas pour la durée
du 1^{er} décembre 1913 au 31 décembre 1915, pen-
dant laquelle il assure le cours de religion
en 6^e année d'études à l'école centrale.

Personnel enseignant - Plainte

Le Collège charge M. l'échevin de l'in-
struction publique d'ouvrir, conjointement
avec M. l'inspecteur cantonal, une enquête
au sujet des faits reprochés à M. Moreray,
instituteur communal à l'école d'Heury.

Factures pour l'exercice 1913.

Le Collège décide, conformément aux
précédents, qu'il n'est pas possible de
faire mandater une facture de M. J.
Legras, se rapportant à l'année 1913,
les comptes de cet exercice étant
clôturés.

Expertise du Cadastre.

Le Collège accorde une indemnité de

7

Paiement des instituteurs inté.
rimaires.

Taxe sur la valeur locative.

7

Étalages sur la voie.

7

Établissements d'enseignem., invalides
ou cucomodes.

Verano.

cinquante francs à M. H. Smal,
indicateur-espert du cadastre, pour
l'expertise des pertes de revenus cadastraux
qu'il a faite à la suite du concordement.

Le Collège admet, sous réserve de
rétrocession en cas de fixation formelle
de la jurisprudence, une proposition de
M. L. Scherir de l'instruction publique,
tendant à payer les instituteurs au taux
de 5 f. 96 par jour de travail à l'école.
M. L. Scherir s'abstient.

Le Collège réduit à 2750 francs
le revenu imposable de la maison
portant les nos 7 et 9 de la rue Saint
Nicolas, appartenant à M^{me} Petit et
fixe à 7 f. 29 au lieu de 14 f. 56 la taxe
sur la valeur locative afférente à cet
immeuble.

Le Collège après avoir pris connaissance
de réclamations introduites par le
sieur Jacques Grogniet, le dame veuve
Destouy et consort, à propos du paiement
du droit de place pour des étalages sur
la voie, décide que les réclamants
doivent payer d'ores et déjà, sans
peine de retard et d'autorisation et de
poursuites.

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinaires, à M. L. Lorie, de sa demande
du 14 mai dernier, tendant à faire
installer un moteur électrique de la
force d'un cheval d'ores et déjà, dans une maison située
au no 11 f.

Il autorise, aux conditions ordinaires,
le sieur Jean Schroeder, à installer
des tables et des chaises sur la trottoir

Fondoir de suif.

sa machine n° 2 sur Borgnet n° 7.

Le Collège émet un avis favorable aux conditions strictement stipulées dans le rapport de M. l'Ingénieur Capelle, du 20 mars dernier, sur ces demandes du 23 mars 1915. de M. Ad. Jonouton, tendant à pourvoir à l'installation d'un fondoir de suif à vapeur dans un immeuble situé en face de la Briqueterie.

M. l'Échevin Lecoq vote contre.

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre - président.

Collège échevinal

Séance du 15 juin 1915.

Collège échevinal

Séance du 15 juin 1915.

Résidence de M. Fernand
Golenvaux

La séance est ouverte à 11 heures

Sont présents: M. G. Golenvaux,
bourgmestre-président; Namoir,
Lecoq, Van Meldert, échevins; Delomoy,
conseiller communal filier ancien présent;
Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adopté.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 9 juin
courant. La rédaction en est approuvée.

Requêtes militaires. - Avances

Le Collège décide de solliciter de
la Société coopérative d'avances et de
prêts, un prêt de 144.899,50 francs destiné à
être remis à titre d'avances, à diverses
habitations de la ville qui ont dû fournir
des prestations et des requêtes pour
compte du gouvernement belge.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{4}$ heures

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président,



VILLE DE NAMUR



Administration communale



Collège échevinal

Séance du 23 juin 1915

Requetté

Probus

Dehennin

Wauquiez

Collège échevinal

Séance du 23 juin 1915

Résidence de M. Fernand Golevrans
Bourgmestre. *fr*

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Sont présents : M. M. F. Golevrans,
bourgmestre, président ; Lecocq, Van Meldert,
échevins ; Delomoy, conseiller communal plus
ancien présent ; Crucké, secrétaire communal.

Procès verbal... Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lec-
ture du procès verbal de la séance du 15
juin courant ; la rédaction en est approuvée.

Collocation d'aliéné.

Le Collège confirme un arrêté du 19 juin
courant, par M. le Bourgmestre, ordonnant
la collocation, à l'asile de Jaro, du nommé
Devos, Pierre, né à Lierde S. Martin, le
10 janvier 1847, atteint d'aliénation mentale.

Prostituée. - Inscription d'office.

Il décide qu'il y a lieu d'inscrire d'office
la nommée Vandeloer, Céleste, née à Cambrin,
le 28 novembre 1845, épouse Rauter, sur
le registre des prostituées épouses soumises
à la visite sanitaire.

Pompier blessé.

Le Collège décide que le pompier
Page, François, blessé en service, con-
tinuera à bénéficier d'un traitement intégral
et que le sous-lieutenant Hooediet com-
plètera le service de la conduite de l'automo-
bile pendant que le sieur Page sera
éloigné de son service.

Il lui sera alloué de ce chef une indem-
nité de 5 francs par jour.

Instruction, publique.

Le Collège confirme des décisions de
M. l'échevin de l'Instruction :

- 1^o. Accordant un congé de 3 semaines
à partir du 10 juin, à M^{lle} Van Ringe,
institutrice en chef à l'école de La Rante, et
désignant M^{lle} Sipais, pour la remplacer.
- 2^o. Ordonnant la fermeture de l'école de
Rueplémont du 11 au 26 juin, pour en per-
mettre la désinfection.

Inscriptions
d'office.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ~~ont quitté la commune sans déclarer~~ ^{ne peuvent procurer} leur changement
de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que ~~les personnes dont les noms sui-~~
~~vent se trouvent dans l'impossibilité de fournir cette pièce :~~ Copine, Marie;
Wester, Marie; Schmit, Marie; Servais, Marie; Tervul, Marie; Pholien,
Marie; Loze, Marguerite; Gorge, Marie; Heintz, Josephine; Chalon,
Honorine; Dervill, Emilie; Piet, Léonie; Tinch, Céline; Mathieu,
Catherine et, Bécham, Alice et Adam, Charles-Désiré.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes ^{aux} renseignées ci-dessus ^{ont été inscrites} rayé
d'office ~~des~~ registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des ^{entiers} ~~sorties~~ n° 3 dans la colonne d'observations.

Radiation
d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que ~~le nommé~~ Godfroid,
Maurice Anatole, a quitté Namur sans le déclarer;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

~~Antoine Van der Linden~~

Le Collège décide qu'il y a lieu d'inscrire
dans cette inscription la somme de 6 f. 10
sur la valeur locative de 19 f. 10 affranchie par
l'impôt, soit un total de 25 f. 20, et d'inscrire
à la somme de 19 f. 10, la somme de 13 f. 10
qui se trouve depuis le 30 septembre 1914.

Hospices civils. - Adjudication.

Le Collège approuve des procès-verbaux
de la commission des hospices civils, du 11
juin courant, déclarant adjudicataires
des fournitures de charbon ci-après, savoir :

- 1° M. Adrien Tolet, 100 tonnes braisettes
demi-gras à 27 f. 35 la tonne ;
- 2° M. Jules Clard, 135 tonnes braisettes demi-
gras à 26 f. 35 la tonne ;
- 3° M. Jules Clard, 25 tonnes gaillottes demi-
gras à 31 f. 25 la tonne ;
- 4° M. Léopold Piret, 50 tonnes gaillottes demi-
gras à 35 f. la tonne ;
- 5° M. Paul Van Hamel, 80 tonnes terre brulée
à 13 f. la tonne.

Taxe sur la valeur locative 1915

(estime) qu'il y a lieu d'accorder
Le Collège ~~accorde~~ à M. François Piret
un délai de 4 mois pour lui permettre d'ac-
quiescer le montant de la taxe ^{de 8 f. 10} qui lui est
réclamée pour la valeur locative de sa
maison située rue Piret - Piret, 42.

Idem.

Statuant sur une réclamation de M. Ernest
(adressée à la députation permanente du conseil provincial,
Sonnay) il ~~estime~~ estime :

- 1° qu'il y a lieu de supprimer la taxe de

4. 86 afférente à une remise située rue du Lombard, n° 63, qui peut être considérée comme non imposable;

2°. Qu'il y a lieu de maintenir la cote, ainsi reprise à l'art. 2411 du rôle et se rapportant au magasin occupé en totalité par le réclamant.

Taxe sur la valeur locative



Il décide de fixer la taxe communale due par le sieur Joly, Jacques, pour la maison qu'il occupe rue St-Nicolas, 40, d'après son revenu cadastral revision de 290 francs, soit 7 f. 83, et de accorder au dit Joly une décharge de 8 f. 97.

Idem.



Statuant sur la réclamation introduite le 28 mars dernier par M^{re} Heuice, relativement au revenu cadastral revision de l'atelier qu'elle occupe rue Adolphe Berton, n° 4, le collège décide qu'il y a lieu de réduire de 220 à 150 f. le dit revenu cadastral.

La taxe due pour 1915 est réduite, en conséquence, à 1 f. 89. Il y a lieu de lui rembourser 4 f. 05 lorsqu'elle aura acquitté la somme de 5 f. 94 qui lui est réclamée.

Idem.



Il décide que M. Flequet, A., doit payer les taxes qui lui sont réclamées pour la valeur locative des maisons situées avenue de la Pécielle, 61, et Avenue de Dinant, 244.

Idem.



Il fixe à 210 francs le revenu imposable de la maison occupée par M. Stroobants, marin de la Follette, 1, et la taxe pour 1914 et 1915 à 5 f. 67 au lieu de 4 f. 56.

Traitement d'un agent de police



Le Collège décide qu'il n'est pas possible de remettre à M. Jos. Combre une partie du traitement de son beau-frère M. Lomier, agent

Traitement d'un professeur de
l'academie de peinture

[Signature]

de police prisonniers de guerre en Allemagne.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu
d'accorder une indemnité à M. Gustave
Jomouton, qui remplit les fonctions de
directeur intérimaire à l'academie de
peinture.

Indemnité à des employés de l'hôtel
de ville

[Signature]

Il accorde à M. M. Herman, Boca
Buffet, Traile et Karkhofs une indem-
nité de 80 francs chacun, pour leur travail
supplémentaire de la reconstitution de registres
d'état civil et de nouveau classement des
fiches de la population.

Commissaires des cafés

[Signature]

Il estime que les sieurs Jeungbleuth, D'foin
et Ehry, hôteliers, doivent payer immé-
diatement les taxes qui leur ont été réclamées
pour leurs tenanciers, sous peine de retrait
immédiat de l'autorisation.

Une ristourne leur sera faite en cas de rappor-
tion ensuite d'événements imprévus.

Bascules automatiques.

Le Collège déclare que la société des bascules
automatiques doit payer la taxe intégral-
lement pour la bascule installée au café
Termines ou la faire enlever en acquittant
ce qui est dû pour 1915.

Distribution d'eau

Le Collège décide de faire au sieur Adolphe
Hubert l'avance des frais de raccordement
de sa maison située 8, place Pie de Chateau,
à la distribution d'eau, avance qui il devra
rembourser dans les six mois à dater du
placement.

Requêtes militaires. Avances

Le Collège décide de solliciter de la Société
coopérative d'avances et de prêt, un prêt de
1112 fr. 20 destiné à être remis, à titre d'avances,

à devers habitants de la ville qui ont dû
fournir des prestations et des réceptions
pour compte du gouvernement belge.

⁴
Indemnité à un employé communal.

X

Le Collège accorde une indemnité
de deux cent cinquante francs à
M. Desmoulin, 1^{er} commis au Bureau
des finances, pour travaux extraordinaires
concernant le comptable, à la suite de
l'absence depuis le mois de janvier
jusqu'à ce jour.

Débours Spéciaux

Le Collège approuve le compte des frais d'af-
franchissement et des débours spéciaux pré-
senté par M. Vander Sijdt, chef de Bureau des
recrutement B et ordonne qu'il soit mandaté
pour le même objet une nouvelle provision de
cent francs.

Embaras de la route

- Le Collège autorise, aux conditions ordinaires:
- 1^o le sieur Joseph Dohet à installer une table et
quatre chaises devant sa maison située au
de l'Ange, n^o 6.
 - 2^o le sieur Arthur Marique à installer deux tables
et deux chaises sur le trottoir de sa maison située
rue de Bruxelles, 49;

Autorisations de verser.

Encreques.

}

Le Collège autorise aux conditions ordi-
naires:

Le sieur Lorent, B., à placer une enseigne
volante à la façade de sa maison située
rue d'Haletton, n^o 40;

Travaux intérieurs.

}

Le sieur Lanas, A., à construire un atelier
au fond de la cour de sa maison rue Chau-
vée de Louvain;

Le sieur Schwaen. G. a relevé de 2 mètres
la maison du sieur Kernauff au haut de
Bonnel.

Alignements

La Société Rhodun - Seville a construite
un bâtiment pour le refuge des filles rue
Muzet.

Le sieur Clor. J. a transformé la toiture
de sa maison rue de Ser. 54

La séance est levée à 12 heures du matin

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président

Collège échevinal

Séance du 28 juin 1915

[Large handwritten flourish or signature]

[Handwritten signatures and initials]
L. Requette
P. Ho 5
[Other illegible signatures]

Collège échevinal

Séance du 28 juin 1915

Résidence de M. Bernard
Golenvaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. M. B. Golenvaux,
bourgmestre président, Hauvoir,
Lecocq, Van Meldert, échevins; Delormes,
conseiller communal plus ancien pré-
sent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 23
juin courant; la rédaction en est
approuvée.

Commissariat de police de
La Plante.

M. Hilaire, J., est désigné pour
remplir les fonctions de commissaire de
police adjoint au faubourg de La Plante,
en remplacement de M. Lepas, décédé.

M. Haum remplira les fonctions de com-
missaire de police adjoint de la 1^{re} section
en remplacement de M. Hilaire.

Ecole adoptée

Le Collège prend pour information une
lettre du 10 mai dernier, de M. l'abbé
Bruger, directeur de l'école catholique
adoptée, informant de ce qu'il a désigné:

1^o M. Lechié, Jules, pour remplacer, en
qualité de vice-instituteur M. Wathelot,
modeste.

2^o M. Pequiollet, Firmin, pour rem-

M. Smal, Maurice, nommé vices-instituteur
à Éhon. Samson;

3^o. M. Jaumain, Jules, en qualité de
vices-instituteur, pour remplacer M.
Philippart, Joseph, en congé pour cause de
maladie.

Instituteur gardienne absente.

Le Collège décide que les frais d'entretien
du mois de juin devront être rapportés
par M^{re} Marshal - Roulier, institutrice
gardiennne, qui n'a pas repris son service
à l'expiration de son congé.

Taxe sur la valeur locative.
Rôle supplétif

Le Collège arrête à la somme de
6151 f. 47, le 1^o. rôle supplétif de la
taxe sur la valeur locative de l'exercice
1915 et à la somme de 454 f. 27 le 2^e
rôle supplétif de la même taxe pour
1915.

Transport des morts.

Sur la proposition de M. l'éclercin
Ramois, le collège décide :

1^o. de ramener à 2 f. 50 la somme à
payer pour le transport des enfants décé-
dés en dehors de l'école;

2^o. de payer à M. Vuthoff, la somme
de 6 f. 95 pour les autres décès.

Enlèvement des immondices

Il charge M. V. Lemaire de
l'entreprise de 4^e lot de l'enlèvement
des immondices, moyennant la somme
de 5100 francs.

Indemnité à M^{re} veuve Lepas

Il accorde à M^{re} veuve Lepas une
indemnité de cent francs pour l'aider
à payer les frais de maladie et de
funérailles de son mari, ancien com-
missaire de police adjoint à La
Roche.

Contribution foncière

Il émet un avis défavorable sur
une demande de M. N. Cionge,
tendant à obtenir l'exonération de
la contribution foncière pour 1915 affectée
à des maisons situées rue Notre-Dame
n° 83, 84 et 89.

Il émet un avis défavorable sur une
demande de M. G. Delrie, tendant à
obtenir la remise d'une partie de la
contribution foncière affectée à un im-
meuble situé rue de la Dodane, n° 69.

Authorisation. - Ornement

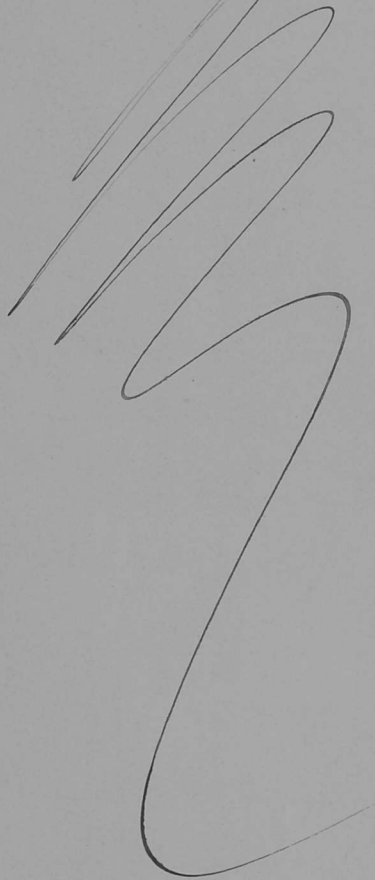
Le Collège autorise, aux conditions
ordinares, le sieur Barbrai, G. à placer
une enseigne volante à la façade de
sa maison, rue de Trévint, 23

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre-président.

Le Secrétaire communal.



VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège Echevinal

Séance du 7 juillet 1915.

4

Collège échevinal

Séance du 7 juillet 1915

Présidence de M. B. Golenvaux,
bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures
du matin.

Sont présents: M. B. Golenvaux,
bourgmestre - président; Homier,
Lecocq, Van Meldert, échevins; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès verbal de la séance du 28 juin
dernier. La rédaction en est approuvée.

Requêtes militaires

Le Collège décide de solliciter de la
Société coopérative d'avances et de
prêts, un prêt de 2613,08 destiné
à être remis, à titre d'avances, à
divers habitants de la ville qui ont
du fournir des prestations et des requi-
sitions pour compte du gouvernement
belge.

La séance est levée à 11 $\frac{1}{4}$ heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre président.

Le Secrétaire communal.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

25

Collège échevinal.

Séance du 12 juillet 1915.

Collège échevinal

Séance du 12 juillet 1915.

Présidence de M. J. Golemann,
bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du
matin.

Présents: M. J. Golemann bourg-
mestre-président; Hansoir, Secoy,
Van Meldert, échevins; Delomoy, conseiller
communal plus ancien présent; Carochie,
secrétaire communal.

Procès-verbal... de septem.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 28 juin dernier; la
rédaction en est approuvée.

Achat de vêtements pour les enfants
pauvres des écoles communales.

Le Collège adopte les conclusions ^{familiales} d'un
rapport de M. l'échevin Van Meldert sur
la proposition déposée par M. le conseiller
Romain, au conseil communal, le 29
mars dernier, de donner des étoffes au prix
aux élèves pauvres des écoles communales.

Les achats seront faits par la commission
de l'instruction publique avec le concours
des membres du personnel enseignant.

Instruction primaire.

Le Collège ratifie les décisions de M.
l'Échevin de l'instruction publique:

- 1° suspendant du 28 juin au 12 juillet,
les cours de l'école de Denput, où des
cas de fièvre scarlatine ont été signalés;
- 2° suspendant du 6 au 10 juillet pour
le même motif, les cours de l'école du
4^e degré;
- 3° suspendant du 8 au 14 juillet, pour
le même motif, les cours des classes
gardienues de l'école de La Plante;

4^o. Accordant un congé d'un mois, à partir du 1^{er} juillet, pour cause de maladie, à M^{lle} Abas, institutrice à l'école du Rempart et désignant M^{lle} Savat, pour la remplacer;

5^o Accordant un congé d'un jour le 28 juin dernier, à M. Pairen, instituteur à l'école de Salennes, pour assister à un service religieux;

6^o. Accordant un congé d'une demi-journée, le 28 juin dernier, à M. Begon, instituteur à l'école Jeanty. Bodart, pour affaire de garde civique.

7^o. Accordant un congé jusqu'au 31 juillet, pour cause de maladie, à M^{lle} Vaxde Gucht, institutrice adjointe à l'école d'Hesny, et désignant M^{lle} Hoffe, pour la remplacer.

Date des vacances.

* Le Collège décide qu'en présence des circonstances actuelles, les vacances commenceront le 1^{er} juillet courant. Les cours recommenceront le 8 septembre prochain.

Personnel des bureaux. - Travaux supplémentaires.

* Le Collège décide qu'à dater de ce jour, en raison des événements actuels, la disposition relative au § 3 de l'art. 6 du règlement d'ordre intérieur des bureaux sera strictement appliquée:

"En cas d'urgence, ou si le besoin l'exige, les employés doivent se rendre à leur bureau, sans distinction de jour et d'heure ou travailler au delà de l'heure réglementaire, sans qu'aucune rémunération puisse être réclamée de ce chef."

Chemin de fer vicinal.

Le Collège admet une proposition de la Société nationale des chemins de fer vicinaux, en vertu de laquelle celle-ci consent à postponer la date d'exigibilité de

Amateur de Belgrade.

montant des annuités moyennant un
intérêt de $3\frac{1}{2}\%$.

Le Collège décide qu'il y a lieu de
se réclamer à M^{re} Wamant que la
somme de 150 francs pour location d'une
cellule dans la crypte, et 50 francs lorsque
le corps sera transféré dans le caveau
actuellement en construction.

Inhumation provisoire. Indemnité

Le Collège accorde une indemnité de
600 francs au sieur Boccart, mosaïste
à Artz. Moulin, dans le jardin duquel
ont été inhumés les corps des personnes dé-
cédées le 13 août et jours suivants.

Fixer la valeur locative

Il accorde au sieur Barthélemy, Ed.
faiseur de portes, rue Piet. Pouchet, 40, un
délai de 6 mois pour payer la somme de
65. 75 qui lui est réclamée pour la taxe sur
la valeur locative pour 1915.

Collocation d'une aliénée.

Le Collège retire son arrêté du 10 avril
dernier, approuvant un arrêté du 15 du même
mois, de M. le Procureur, ordonnant la
collocation à l'asile de S. Servais, de la
nommée Grandmoulin, Rosalie, épouse
Goffin, atteinte d'aliénation mentale.

Cenaze du Royan

Le Collège charge le sieur Ernest
Lorge des travaux de cenaze du Royan
entre la rue S. Nicolas et la rue du Lombard.
à raison de 50 centimes par mètre courant
de rimp. vive.

Authorisations diverses: Enseignes

Il autorise, aux conditions ordinaires:

1^o le sieur Grégoire à placer une
enseigne à la façade de sa maison rue
de la Pépinière. 50;

2^o le sieur Dubois, à placer une enseigne
à la façade de sa maison rue des Bas-
Pois. 11;

Allocutions...

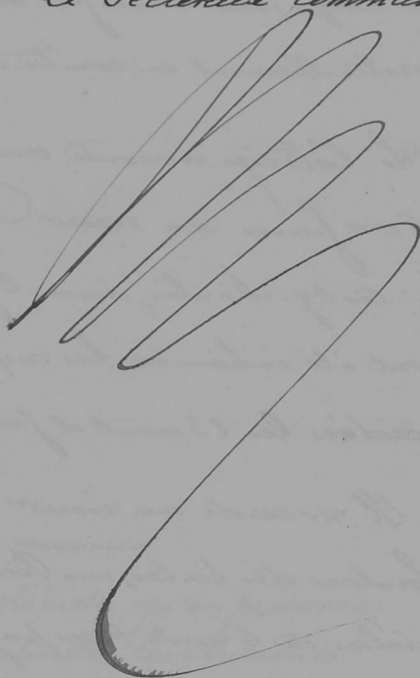
3^e Le sieur Houba, à transformer la
facade d'une maison appartenant à
l'Etat, rue Armand de Belgrade. 29

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président.



VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 26 juillet 1911

[Signature]

Collège échevinal

Séance du 28 juillet 1915

Présidence de M. Fernand Golenwaen,
bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures du
matin.

Sont présents: M. F. Golenwaen,
bourgmestre-président; Hemoir, Secoy,
Van Meldert, échevins; Delomoy, conseiller
communal plus ancien présent; Caruchie, secrétaire
communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire communal donne lecture
du procès-verbal de la séance du 18 juillet
courant. La rédaction en est adoptée.

Aliénés. - Collocation.

Le Collège approuve des arrêtés de
M. le Bourgmestre:

du 17 juillet courant, ordonnant la
collocation du sieur Romedenne, Charles,
atteint d'aliénation mentale, à l'asile
d'aliénés de Juvé;

du 23 du même mois, ordonnant la
collocation à l'asile de Juvé, du
nommé Simon, Jean B^e, atteint d'aliéna-
tion mentale.

Fourniture de puits d'eau.

Le Collège charge le sieur J. Jacoly
de la fourniture de 20 puits d'eau
en fonte avec grille mobile en fer, pour
la somme de 998 francs.

Grand frais.

Le Collège décide de payer la somme
civile de payer à M. Topet, Antoine, la
somme de deux cents francs qui représente
une partie de la valeur d'un bête saisi
en conformité de l'art. 1^{er} du règlement

Taxe sur les enclos.

règlement du 27 novembre 1914 et dont la viande, reconnue saine, a été remise aux hospices civils.

Le Collège estime qu'il est impossible d'accorder aux œuvres de charité la remise d'une somme de 150 francs qui leur est réclamée par application de la taxe sur les enclos.

Un subside de 150 francs est accordé aux dites œuvres pour les aider dans leurs œuvres de bienfaisance publique.

Enlèvement des immondices.
Cautionnement.

Le Collège autorise M^{me} veuve Triffaut à ne pas verser actuellement le cautionnement de 711 francs offert à son entreprise de l'enlèvement des immondices, les factures dont elle réclame le montant servant de garantie pour la bonne exécution de cette entreprise.

Curage du Houpou

Il a été à la somme de 267 f 50 le rôle du curage du Houpou pour l'exercice 1915.

Concours primaires...

Le Collège estime qu'il est impossible d'accorder le certificat de fin d'études primaires à l'élève Petit, Albert, de l'école de La Plante, qui n'a pu composer dans plusieurs branches par suite d'indisposition.

Cette décision constituerait un précédent fâcheux.

École de garçons de St-Nicolas

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Charlier, instituteur en chef de l'école St-Nicolas, demandant le dédoublement du cours inférieur.

Il estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de s'occuper de ces questions.

Population.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ^{sont venues habiter la commune sans pouvoir se procurer} ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci annexée que les personnes dont les noms suivent se trouvent dans l'impossibilité de fournir cette pièce:
Bonin, Marie Catherine, Corbin, Célestine, Lippert, Henri et Rodius, Marie

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus ont été rayées ^{des} d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des ^{entrées} sorties n° 8 dans la colonne d'observations.

Débourx spéciaux.

Le Collège approuve le compte des frais d'affranchissement et des débours spéciaux présenté par M. Vanden Smit, chef de Bureau du Secrétariat B et ordonne qu'il soit mandaté pour le même objet une somme de cent francs.

Alignement rue Marie-Henriette et Froidelaine.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder une indemnité spéciale à M. R. Parmentier pour l'emprise faite dans ce terrain qui lui appartient rue Froidelaine.

Autorisations devenues
trottoirs

Le Collège autorise aux conditions ordinaires :

1. M. Attout, E., à placer une enseigne en corneaux de céronique dans le trottoir de sa maison n° 33 de l'avenue, n° 33.
2. M. Samson, à construire une maison

donner la propriété et faire compte de
M. Gelson au coin des rues Verte et
Grangage.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

28

Collège échevinal

Séance du 29 juillet 1915.

Collège échevinal

Séance du 29 juillet 1915

Résidence de M. Fernand Golewaen.

La séance est ouverte à 11 heures.

Sont présents: M. F. Golewaen, bourgmestre-président; Hamoir, Leconq, Van Meldert, échevins; Delonnoy, conseiller communal plus ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 26 juillet courant; la rédaction en est approuvée.

Bons de réquisition.

M. le Bourgmestre est autorisé à organiser le service de la rentrée des bons de réquisition de l'autorité allemande et d'accorder les indemnités nécessaires.

Logements militaires.

M. le conseiller Rosel est prié d'assumer la direction du service des logements en remplacement de M. le conseiller Charlier qui ne saurait continuer cette mission, en suite d'empêchement.

Changement de résidence.

Le Collège décide qu'il sera versé des frais d'affranchissement imposés aux communes. Le Bureau de la population récomensera, jusqu'à nouvel ordre, un droit de 10 centimes pour les changements de domicile à envoyer dans les autres localités.

Paiement de réquisition.

Le Collège décide de solliciter de la Société coopérative d'avances et

de prêts établis à Bruxelles, des
prêts de 1206 f. 24, 2220 f. 30, 3000 f. 14.044 f. 60, 24.533 f. 13, 13.179 f. 96, 2642 f. 35 destinés au paiement
de diverses prestations et réquisitions
faites pour compte du gouvernement
belge.

Paiement d'intérêts.

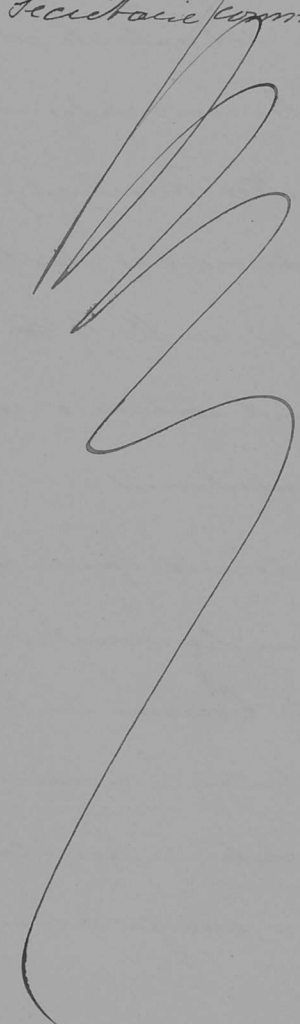
Le Collège autorise la remise à
M. le juge Blonthe d'un mandat de
600 francs qui représente le montant des
intérêts dus à M^{me} Destoy-Willens pour
l'année 1914, sur une créance de 15000
francs qu'elle possède sur un immeuble
acquis par la ville de Namur, au coin
des rues de Graviers et d'Haucamp.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège:

Le Bourgmestre président

Le Secrétaire communal.



VILLE DE NAMUR

24

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 14 août 1915

~~Alphonse~~

~~Alphonse~~
Alphonse
Alphonse

Collège échevinal

Séance du 14 août 1915.

Présidence de M. Fernand Golenvaux.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures du matin.

Sont présents: M. Golenvaux, Bougmestre-président; Hamoir, Lecoq, Van Meldert, échevins; Delormoy, conseiller communal plus ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 juillet dernier; la rédaction en est approuvée.

Hôpital syphilitique.

Le Collège admet la rédaction d'une lettre à adresser aux hospices civils, priant la commission de gérer l'hôpital syphilitique au même titre que l'hôpital civil.

Registres de la population.

Il admet une proposition des services compétents tendant à ce que les registres et archives de la population soient transférés à l'hôtel de ville pour y être inventoriés et classés.

Collocation d'aliénés.

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Bougmestre:

- 1^o du 31 juillet ordonnant la collocation, à l'asile de Serrais, de la nommée Sacotte, Felicie, atteinte d'aliénation mentale;
- 2^o du 2 août courant, ordonnant la collocation à l'asile de Sare, du nommé Gilles Antoine, atteint d'aliénation mentale.

Théâtre. Autorisation d'en disposer.

Le Collège autorise, aux conditions ordi-

nares :

1^o M^{lle} Mary Luffin, a disposer de la salle des concerts du théâtre, le mardi 7 septembre, pour y donner un recital de violon;

2^o M. Joseph Delwiche, a disposer de la dite salle, le dimanche 12 septembre pour y donner un recital de violon.

Ces deux séances devront avoir lieu pendant le jour.

Maison de prostitution

Le Collège autorise le nommé Ernest Heuvels a reprendre la maison de tolérance exploitée actuellement par la veuve Catherine Lallemand, rue de Brunswick, 14.

Commissionnaire public.

Il accorde au nommé Gueubel, Joseph, l'autorisation d'exercer la profession de commissionnaire public.

Étallage sur la voie

Il accorde, aux conditions ordinaires, à la nommée Julie Michel, épouse Ernest Chomant, l'autorisation de s'établir avec une table place de l'Ange, pour y vendre des fruits.

Appareil enregistreur de pression du gaz

Il autorise le placement chez M. Hy. Tallon, de l'appareil enregistreur de la pression du gaz, qui se trouve actuellement à l'école de Salgme-le-Moutier.

Vérification de la comptabilité de la distribution d'eau

M. Clarenbeaux est adjoind à M. Van derbeek pour la vérification de la comptabilité de la Société de la distribution d'eau.

Si la commande du hollandais est nécessaire, M. Brasseur le remplacera.

Radiations d'office.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Brick, Jeanne-Marie, Eugène Henrot, Marie Vanlindon et leur fils Georges, Mochoh, Henri-Jules, Mochoh, Paul Arthur, ont quitté Nemur sans le déclarer.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus *sont rayées*
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Salon de Samos-Villégiature.

Le Collège décide de louer à M. Jean Del-
Longne le pavillon de Ramer. Villégistère, pour
la durée de l'occupation allemande, moyennant un
loyer mensuel de 625 So.

Paiement de requiritions.

Le Collège décide de solliciter de la Société co-
opérative d'avances et de prêts établie à Bruxelles,
des prêts de 3784.85
destinés au paiement de diverses prestations et reque-
sitions faites pour le compte du gouvernement
belge.

Personnel enseignant.

Le Collège, sur la proposition de M. l'échevin
de l'instruction, décide d'adresser des félici-
tations à M. Puniac et Charlier, soci-
étaires commémorés, pour le manière remar-
quable ^{avec laquelle} ~~dont ils sont~~ ont rempli leurs devoirs
professionnels pendant l'année scolaire 1914-
1915.

Instruction publique

Le Collège émet un avis favorable sur
des propositions de la Commission de l'Instruction
1° d'apporter des modifications au programme
d'études des écoles primaires en ce qui concerne
l'enseignement de l'arithmétique.

2º organiser à titre provisoire, si le nom-

Sur des élèves la justifie à la rentrée, une troisième année à l'école du 4^e degré. M. l'Échevin de l'Instruction ~~de~~ désignera, le cas échéant, un instituteur intérimaire.

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'obliger les citoyens de 16 à 18 ans à suivre les cours d'une école d'adultes, ou industrielle, condition sine qua non pour l'obtention de secours.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de prier l'autorité militaire d'évacuer les locaux de l'école ménagère, et de l'école Janty-Rodart et de l'école moyen de filles.

Il prend connaissance d'une protestation faite à la commission de l'Instruction par M. Roux contre la non exécution de travaux d'hygiène à l'école d'Heury (filles).

Sur la proposition de la Commission de l'Instruction, le Collège décide que les élèves des écoles de garçons qui ont obtenu le diplôme de fin d'études primaires devront être envoyés au 4^e degré afin d'éviter l'encombrement des cours de 6^e année.

Le Collège autorise le service compétent à procéder à l'adjudication restreinte:

1^o. des livres et fournitures classiques nécessaires à la reprise des cours en septembre prochain;

2^o. des charbons nécessaires aux divers services communaux et à la troupe.

École S. Nicolas. Demande de dédoublement.

Le Collège est unanimement d'accord avec M. l'Échevin de l'Instruction publique qui dans une note du 14 août estime qu'il n'y a pas lieu pour le moment de dédoubler une classe de l'école S. Nicolas (garçons).

Abattoir. Discipline.

Le Collège rappelle à M. le directeur de l'abattoir qu'il ne lui appartient, non de déposer des agents de police, comme il l'a fait avec l'agent Beaufays, qu'il s'est permis d'enlever de son poste pour lui faire assurer le service de percuter Mottet.

Dans l'avenir, quand un percuter sera empêché pour une cause quelconque d'accomplir ses fonctions, son collègue assurera celles-ci en même temps que les riennes, comme cela se faisait autrefois.

Police. Demande d'indemnité



Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu d'accorder à M. J. Coenen, agent de police, l'indemnité qu'il demande pour son service des mœurs.

Bureau de bienfaisance. - Confédération. Le Collège etc

Vos délibérations

Rôle de la taxe sur les chiens



Le Collège arrête à la somme de 4878^{fr} le rôle de la taxe sur les chiens pour l'exercice 1915.

Création d'une rue en prolongement de l'impasse des Beugnoteries.

Le Collège décide qu'il y a lieu de porter à 10 mètres la longueur de la rue à créer entre l'impasse des Beugnoteries et la rue de la Colline. Les délibérations seront modifiées en conséquence.

Alignement rue Trondelère

Il est estimé que le prix de 25 francs le mètre carré ^{demandé} ~~réclamé~~ par M. René Parmentier pour l'emprise faite dans sa propriété, rue Trondelère, est exagéré et que sa réclamation est, par conséquent, inadmissible.

Aggrandissement du cimetière de Belgrade

Le Collège demandera au conseil de sociétés d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'un terrain situé sur le territoire de P. Ser. vici, destiné à l'aggrandissement du

commune de Belgrade, et appartenant à
M. Gabriel Hocquet.

Secrétaire communal. - Délégation

Le Collège, en conformité de l'art. 110 de
la loi communale, désigne M. Requette, chef
de division, pour remplacer M. le Secrétaire
communal pendant la durée de son congé.

Inscriptions.

Il refuse, comme contraire au règlement,
l'autorisation sollicitée par le sieur Delplace,
Alexandre, de placer à la façade de sa
maison située rue de Bruxelles, n° 34-36, une
enseigne ayant une taille de 1^m.50.

Il accorde, aux conditions ordinaires, à
M^{me} veuve Boland, l'autorisation d'établir
une enseigne à la façade de sa maison
située rue de la Croix, n° 36.

La séance est levée à 12 heures.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre président,

Collège échevinal

Séance du 24 août 1944

~~Wey~~
~~De Weert~~
Baumier
Z

Collège échevinal

Séance du 24 août 1915.

Présidence de M. Fernand Golen-
vaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Présents: M. F. Golenvaux, bourg-
mestre-président; Hamier, Lecoq,
Van Meldert, échevins; Delomuy, conseil-
ler communal plus ancien présent; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. - Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 14 août courant;
la rédaction en est approuvée.

Instruction publique. - Cours spéciaux d'adultes.

Le Collège approuve un rapport de
M. l'échevin Van Meldert au sujet de
la création de cours spéciaux d'adultes
pour chômeurs pendant la période hivernale
prochaine.

Demande de dédoubllement d'une classe de l'école St Nicolas (Garçons).

Il approuve un projet de lettre à adresser
à M. Charlier, instituteur en chef à l'école
St Nicolas, en réponse à sa demande de
dédoubllement de la classe de 1^{re} année.

Logements militaires

Le Collège ordonne d'ouvrir une enquête
pour déterminer quels sont les établissements
religieux qui logent des officiers et soldats
allemands avec, le cas échéant, le nombre
de ceux-ci.

Il sera, d'autre part, écrit à la Commu-
nauté pour lui faire connaître que le
Collège n'a jamais donné d'instruction
pour que les établissements religieux

soient dispensés de loger des officiers et soldats allemands; qu'il estime, au contraire, que ceux-ci, en cette matière, doivent être traités comme des particuliers.

Taxe sur la valeur locative.

Le Collège déclare avoir admis une réclamation de M. Attout, Emile, demandant l'exonération de la taxe sur la valeur locative afférente à l'institut ophtalmique pour 1914, cet établissement ayant été incendié le 24 août de la même année.

Il prend la même décision en ce qui concerne une réclamation de M. V. Hemant, pour une maison rue des Rodiers.

Il admet les conclusions des services des finances en ce qui concerne des réclamations introduites par :

M. Choemson, Alphonse, pour son garage établi rue Rodiers, 60;

M. Loubet-Debraud, pour sa maison située rue S. Helaine, 1-3;

M. Choron, Joseph, pour la partie de maison qu'il occupe rue de Bressieu, 108;

M. Tricot, Henri, pour l'occupation partielle de sa maison rue n° B. Brabant, 64;

M. Delomoy, Armand, pour son garage d'automobiles situé avenue de La Rante, 1-3;

M. Lacroix, Edmond, pour son occupation de sa maison avenue de Salzinnes, 5;

M. Barthélemy, Amélie, pour son occupation de sa maison rue Brand Herbatte, n° 11;

Conseil des prud'hommes. - Compte de 1914.

Le Collège émet un avis favorable à l'approbation du compte du Conseil de prud'hommes pour l'exercice 1914, qui s'établit comme suit :

Recettes	5416 f. 87
Dépenses	3918 f. 12
Boni	1498 f. 75

Imprimés. - Renouvellement de la
feuille de coupons.

[Signature]

Etat 13..

[Signature]

Conformément à des propositions du service
des finances, le Collège estime qu'il y a lieu
de confier à la Banque de Bruxelles le
soin de procéder, aux frais de l'administration
communale, au renouvellement de la feuille
de coupons de l'emprunt de 1887.

Le Collège décide de solliciter de la Société
coopérative d'avances et de prêts établie à
Bruxelles des prêts de 1458 f. 24,

destinés au paiement de diverses
prestations et requêtes faites pour compte
du gouvernement belge.

Société du bel "Idéal". - Factures.

[Signature]

Le Collège estime, sur le vu d'un rap-
port du service des travaux, qu'il n'y a
pas lieu de payer à la Société du bel "Idéal"
des factures de l'import de 676 f. 50 qu'elle
réclame pour livraisons faites avant la guerre.

Loge au square Léopold

Il autorise, aux conditions ordinaires, le
seigneur Smets, Dairé, à établir une partie de
sa loge au square Léopold pour y installer
son appareil à fabriquer des gauffres.

Stade namurois

Il autorise la Société "Le Stade namurois"
à organiser une fête athlétique au stade de
Jeu de la citadelle le 27 août courant.

Jeu de balle.

Il autorise : 1° le seigneur Manneffe, b. a
organiser des luttes de jeu de balle le dimanche
en face de l'église de Bomel;

2° le seigneur Louis Neuville, à organiser
des luttes de jeu de balle le dimanche, sur
l'emplacement des maisons démolies au
boulevard Ad Capram.

Cinématographe.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'autoriser
le seigneur Vanschel à réouvrir son établissement

cinématographique, imprime de l'hôpital
militaire.

Planche idame place de la Gare

Il décide qu'il y a lieu de faire entrer
dans les cinq jours, la planche idame du
garage Francotte qui se trouve place
de la gare, près de l'imprime des vicinages

Population - Radiation d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que la nommée Elise Remacle
Armande Xheremont a quitté Namur sans le déclarer,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus est rayée
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Taxe sur les latrines.

Il arrête la somme de 47800 francs
le rôle de la taxe sur les latrines pour
1915 et à 510 francs le rôle supplétif de
cette taxe pour l'exercice 1914.

Comité du Coin de terre.

Le Collège autorise la Société du Coin
de terre à disposer, pour un an, de ter-
rain appartenant à la ville boulevard
de Nov et rue du Collège, mais en
cas de vente des terrains, ceux-ci seront
repris immédiatement sans aucune indem-
nité.

Maison de M^{me} Derhet.
rue de l'auge.

Le Collège charge le service des travaux de faire consolider et restaurer la maison de M^{me} Derhet, rue de l'auge. Les frais lui seront réclamés ensuite si cela en vaut la peine.

Pont du vicinal.

Le Collège décide d'exécuter le travail de pavage vicinal aux abords du pont du confluent et ce aux frais de la ville, mais l'autorité allemande sera informée de ce que le collège décline toute responsabilité au sujet du passage, sur le pont, de véhicules de grand poids dont les moteurs puissants provoquent des lépidations.

Empure d'un terrain rue Brodeur. Le Collège admet les conclusions du service des travaux relativement à l'empure à faire dans la propriété de M. R. Permetier, rue Brodeur. En conséquence, celui-ci sera informé de ce que la ville va entreprendre les formalités concernant l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Abattoir. Police

Le Collège décide que seuls les bouchers et leurs aides pourront avoir accès dans les loges de l'abattoir.

Il prend, au surplus, les décisions ci-après:

1°. En cas de contre-épreuve, le contre-expert déposera son rapport à l'abattoir et M. ducloux l'envoiera d'urgence à M. l'inspecteur vétérinaire provincial.

2°. Lors du passage des bestiaux, le nom du vendeur devra figurer sur le ticket de passage. Le droit de passage sera rapporté par le vendeur mais, en

cas de non paiement par celui-ci, l'acheteur sera responsable.

Il rappelle la décision antérieure emise de laquelle les experts devront dresser quotidiennement, sur un registre ad hoc la liste des organes saisis pour cause d'infection. Une copie de cette liste sera adressée chaque jour à M. le Procureur qui fera vérifier la quantité par un agent de police lors de l'enlèvement par le char d'équarrissage.

Il décide que lorsqu'un des bœufs seront tués pour deux bœufs, elles seront mises à leur sons. Le cas échéant, les chieffes seront arrondies et portées au chieffes pour immédiatement repaître.

Autorisations diverses

Il accorde aux conditions ordinaires les autorisations suivantes :

Barnes

à M. Allout; de placer une borne à la façade de sa maison rue de l'Ange. 38.

Enceigne.

à M. Lecomte et Dethier de placer des enseignes pourvue de Louvain. 66 et 67 rue du Nord.

Alignement.

à M. Dethier. Emble de construire un petit bâtiment à pied du boulevard du Nord

Le séance est levée à 12 heures

Par le Collège :

Le Secrétaire communal.

Le Procureur président

VILLE DE NAMUR



Administration communale



Collège échevinal

Séance du 8 septembre 1911

Collège échevinal.

Séance du 8 Septembre 1915.

Présidence de M. Fernand Golemvaux.
Bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures
du matin.

Sont présents: M. M. F. Golemvaux.
Bourgmestre président; Hamoir, Leocq.
Van Meldert, échevin; Delomuy, conseiller
communal plus ancien présent; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 24 août dernier.
La rédaction en est approuvée.

Fourniture des livres et objets
classiques

Le Collège charge des fournitures
suivantes, nécessaires aux écoles com-
munales, du 8 septembre 1915 au 31 mars
1916:

a) livres classiques:

M. Wismael-Charlier, moyennant la
somme globale de 3294 f. 79.

b) objets classiques:

M. Picard-Balon, moyennant la somme
globale de 6210 francs.

Fourniture de charbons.

Il charge des fournitures de charbons
ci-après, nécessaires aux ~~écoles~~ divers
services communaux, du 1^{er} septembre
1915 au 30 avril 1916:

a) 100000 kg. terre houille.

M. Collet, à 14 f. 50 les 1000 kg.

b) 750000 kg. gaillétin.

M. Clous, Jules, à 34 f. 50 les 1000 kg.

Plaine S. Nicolas

Le Collège autorise la Société 'La Sportivité' à disposer le 26 septembre courant, de la plaine S. Nicolas pour y organiser une fête sportive.

Stade des jeux

Il autorise le sieur Broze Barthélemy à organiser une course vélocipédique au stade des jeux, le 12 septembre courant, et à disposer à cet effet des cerdes des jeux de ball.

Séquestration à domicile.

Il ordonne la séquestration, au domicile de ses parents, du nommé Paul Landé, né à Namur le 19 février 1905, atteint d'aliénation mentale et alloué aux parents pour sa entretien une somme de 25 francs par mois à charge de l'Etat, la Province et le fonds commun.

Brefqueterie temporaire.

Il ~~ordonne~~ autorise, aux conditions ordinaires, au sieur Lambert, Gustave, de sa demande du 20 août dernier, tendant à percevoir établir une briefqueterie pour une raison sans en terrain situé rue Marie Hemiette.

Forgette de venuriers

Il autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Henri Maurice à installer une forgette de venuriers dans une maison située en face des Briefqueteries.

Resolutions d'office

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que le nommé Emile Oscar

Cujas a quitté Namur sans le déclarer.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La personne renseignée ci-dessus sera rayée d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Contribution forcée.

Le Collège émet un avis défavorable :
1^o sur une demande de M. Lanerath, Wolf, tendant à obtenir la remise de la contribution forcée afférente à un immeuble lui appartenant rue Pepin, 32;
2^o sur une demande de M. E. Attout, tendant à obtenir la remise de la contribution forcée afférente à un immeuble situé rue de l'Ange, 33.

Emprunts communaux. — Renouvellement de la feuille de coupons.

Le Collège accepte les propositions de la Banque de Bruxelles en ce qui concerne les frais relatifs au renouvellement de la feuille de coupons de l'emprunt ville de Namur 1887.

Traitement d'un percepteur des marchés.

Il décide qu'il y a lieu de payer à M. Decoux, Camille, percepteur des marchés en congé pour cause de maladie, son traitement pendant la durée de son congé.

Indemnité au secrétaire de Comité de la foire

Il maintient, par 4 voix contre 1 (M. Van Melder), l'ajournement de la demande d'indemnité introduite par M. J. Combrin, en qualité de secrétaire de Comité de la foire.

Taxe sur la valeur locative

Il approuve des rapports du service des finances concluant :

1^o à accorder une modération de taxe sur la valeur locative de 2 f. 70 sur la valeur locative d'une partie de maison rue des Forges-Blanches 16/18, appartenant à M. Hauwels.

2° à accorder l'exonération de la dite taxe au sieur Eloron, Louis, pour une partie de maison, n° 10 des Brasseurs, 85/84;

3° à accorder un délai jusqu'au 31 décembre, à la dame Heremans, pour acquitter la taxe de ff. 56 qui lui est réclamée;

4° à accorder le même délai à la dame de Bueyche pour la taxe de 26 ff. 50 qui lui est réclamée;

5° à ne pas exonérer le sieur Chevalier, Léopold, de la taxe afférente à une maison située place Léopold, 9, et incendiée en août 1914;

6° à rejeter la réclamation introduite par le sieur Lepens, Charles, relative à la taxe afférente à une maison située rue des Brasseurs, n° 34;

7° à accorder au sieur Vanherkhove, Léonard, le dégrèvement de 6 ff. 75 qu'il sollicite pour une maison située rue S. Nicolas, n° 93;

8° à accorder aux sieurs Monseur, Victor, et Moulin-Philippot, un délai jusqu'au 31 décembre, pour acquitter les taxes qui leur sont réclamées;

9° à accorder au sieur Rolant, Henri, l'exemption de la taxe de 1914 pour une maison située rue de la Révolance, n° 26, et la remise de l'importation de 8 ff. 10;

10° à accorder à la dame Demyttenne la faculté de payer en quatre fois la taxe de 100 francs sur les nouveaux débits de boissons alcooliques.

Le Collège accorde au sieur Vanschal, époux Matholet, Gyselbrecht, Maurice, Noël Jules, et époux Daeuwe, le délai

Taxe, divers;

Travaux de démolition
place d'Armes.

qui ils demandent pour le paiement
de diverses taxes communales.

Il accorde, à M. Bernard André
la faculté de payer après la guerre
la somme de 438 f. 88 qu'il doit pour
les travaux de démolition de la
maison ministérielle qui lui appartient
place d'Armes. n° 27.

Débourspéciaux.

Cette somme portera intérêt à 4% l'an.
Le Collège approuve le compte des débours
spéciaux de frais d'affranchissement
présenté par M. P. Vando Gucht, chef de
bureau du Secrétariat B et ordonne
qu'il soit mandaté pour le même objet
une nouvelle provision de cent francs.

Prix Blondeau pour 1915

Le Collège propose au conseil de
conférer le prix Blondeau de 1915 à
M^{re} Wesmael. Charles.

Jeu de Balle.

Il renouvelle l'autorisation donnée
le 29 mai 1912, au sieur J. Moëns, d'installer un jeu
de balle devant sa demeure n° 1
au boulevard d'Herbette.

Cauterement.

Il autorise la remise, à M. J. Laurent.
Romedenne, de la somme de 25 f. 10 qu'il
a versée à titre de cauterement pour
des travaux d'amélioration de la voirie
near de la Chapelle.

Commissariat de police du
faubourg St Nicolas

Il accepte la proposition de M. Will-
mont, délégué par M^{re} Kotte, propriétaire
de la maison occupée par le commissariat
de police du faubourg St Nicolas, de payer
une somme de 92 f. 60 au lieu de 182 f. 36
pour des travaux de réparation et de pein-
turerie dudit immeuble.

Autorisations diverses

Enseigne

Il autorise, aux conditions ordinaires:

1^o le sieur Stern, l'autorisation
d'établir une enseigne rue Rogier. 59.

Marquise

Alignements

Travaux intérieurs.

Le Secrétaire communal,

2° Que nous Harozin et consort,
a construite une maison à la façade
de leur maison, rue de Ber. 75-77.

3° Les mêmes, a transformer la façade
de leur maison réaménagée.

4° La Société des cristalleries du Val St-
Lambert, a reconstruite un pan de mur
des serres d'Herbette;

5° Le sieur Henrion a fait des travaux
de reconstruction à l'intérieur d'une
maison sise rue de Ber. 75-77.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège:

Le Procureur président

VILLE DE NAMUR

Administration communale

32
Collège échevinal

Séance du 27 septembre 1915.

Collège échevinal.

Séance du 27 septembre 1915

Résidence de M. Fernand Golen-
vassé, Bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures
du matin.

Sont présents: M. G. Golenvassé, Bourg-
mestre-président; Hamois, Lecocq, Van
Neldert, échevins; Cauchie, secrétaire com-
munal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 8 septembre
courant; la rédaction en est approuvée.

Stats 13.

Le Collège décide de solliciter de la
Société coopérative d'avances et de prêts
établie à Bruxelles de prêts de 16 21/2 f 43
et 21/2 f 23.. destinés au paiement de diverses
prestations et requiritions faites pour compte
du gouvernement belge.

La séance est levée à 11 1/2 heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président,



Administration communale



Collège échevinal

Séance du 16 octobre 1915

Chapman

Procès verbal des délibérations du
Collège échevinal en date du 16
octobre 1915

Présidence de M. Fernand Golenwaes,
bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures de
matin.

Sont présents: M. M. Fernand Golenwaes,
bourgmestre, président; Hamoir; Lecoq.
Van Melden, échevins; Delomuy, conseiller
communal plus ancien présent; Cauchie,
secrétaire communal.

Procès verbal: Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture des procès-
verbal de la séance du 2 octobre courant.
La rédaction en est approuvée.

Taxe sur les nouvelles bâtisses.
Exercice 1915

Le Collège arrête à la somme de 154 ff.
le rôle de la taxe de 10% sur les nouvelles
bâtisses de l'exercice 1915.

Compte de la banque Carrel

Le Collège déclare reconnaître exact l'ex-
trait de compte-courant remis par M. M.
Carrel et C^{ie}, arrêté au 30 juin 1915 et se
soldant par 6222 f 80 en faveur de la ville.

Représentation au théâtre.

Il déclare qu'il est impossible d'exonérer
des frais de chauffage et d'éclairage le comité
de bienfaisance donné au théâtre le 24 octo-
bre courant. Quelle faveur serait contraire
aux précédents.

Police. Indemnité.

Le Collège décide que M. Haut, com-
missaire adjoint, doit bénéficier, à partir
du 1^{er} septembre dernier, de l'indemnité de
200 francs par an allouée au chef de service
de la 1^{re} section.

Taxe sur la valeur locative

Il a accordé au sieur Audag, Auguste, un délai jusqu'au 31 décembre prochain, pour payer la somme de 32 f 91, montant de sa taxe sur la valeur locative pour 1915.

Fourniture de carnets de pain

Il laisse sans suite une lettre de la Chambre syndicale des maîtres imprimeurs namurois, au sujet de la remise à M. Dene de la fourniture des carnets de pain.

Compte de la distribution d'eau.

Il approuve le rapport de M. Vanderbeck et Clarenbeek, au sujet de leur vérification des litres de course de la distribution d'eau.

Indemnité à l'officier du ministère public.

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu, pour la ville de Namur, de verser à M. le Commissaire de police des indemnités pour ses fonctions d'officier du ministère public près des tribunaux de police, et ce, en suite des décisions antérieures concernant le traitement de M. le Commissaire.

Ecole catholique adoptée

Le Collège prend pour notification une lettre de M. Bruyer, directeur de l'école adoptée, faisant connaître qu'il a désigné M. Fontenay-F., et Debleu mortier, J., en qualité d'interimaires pour remplacer M. le Guisette et Pignolet, instituteurs en congé.

Cabinet dentaire.

Le Collège désigne le sieur Jallet, Ferdinand, provisoirement en qualité de concierge du cabinet dentaire rue de Moulin, sans traitement et sans engagement pour l'avenir.

Il sera logé suivant les instructions qui lui seront données par le Collège, mais n'aura pas droit à l'éclairage.

Il devra entretenir convenablement les locaux, les instruments et le matériel et s'occuper du chauffage, du lavage et du repassage du linge.

Conférences d'horticulture

Il autorise la société royale d'horticulture à disposer d'une classe de l'école Jarry. Bodart (garçons), pour y donner des conférences.

Cours d'adultes à La Plante. 4

Il autorise M^{lle} Van Rینگ et Mergé à ouvrir un cours pour adultes à l'école des filles de La Plante.

Instruction primaire.

Il confirme la désignation faite par M. l'Échevin de l'Instruction, de M^{lle} Seccia, institutrice diplômée, pour donner les cours à partir du 1^{er} octobre à l'école St Nicolas, en remplacement de M^m Lemeunier, en congé pour cause de maladie.

Il confirme des décisions de M. l'Échevin de l'Instruction accordant :

1^o un congé d'un mois à M^{lle} Marlayé, institutrice ~~à~~ à l'école de La Plante, à partir du 27 septembre, pour cause de maladie et désignant M^{lle} Dotte pour la remplacer.

2^o un congé de quinze jours, à partir du 8 octobre, pour cause de maladie, à M^{lle} Luerna et désignant M^{lle} Kerkemunt, pour la remplacer.

3^o Un congé de quinze jours, à partir du 6 octobre courant, à M^m Delomoy, institutrice à l'école de La Plante, et désignant M^{lle} Van Rینگ pour la remplacer;

4^o Un congé d'un mois, à partir du 8 octobre courant, pour cause de maladie, à M^m Martin, et désignant M^{lle} Robay pour la remplacer.

Radiations d'office

Le Collège,

5° un congé de quinze jours à M. Robaye, pour cause de maladie, à partir du 1^{er} octobre, et désignant M^{lle} Sfrain pour la remplacer;

6° un congé de dix jours pour cause de maladie, à partir du 1^{er} octobre, à M^{lle} Haene, pour institutrice, et désignant M^{lle} Sériciat pour la remplacer;

7° un congé pour la matinée du 4 octobre à M^{lle} Dewitte, institutrice à l'école de Saligny, et désignant M^{lle} Dorsinfaug, pour la remplacer.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés François Jean Louis Lallemand et Adolphe Croquet ont quitté Namur sans le déclarer.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Adjudications...

4

Le Collège décide que dans l'avenir, en matière d'adjudications, le plus avantageux soumissionnaire, qui aura été déclaré adjudicataire sera contraint, par tous moyens de droit, d'exécuter ses obligations et de lui fixer par lui et aux conditions du cahier des charges, alors même qu'il serait manifeste qu'il s'est trompé dans ses calculs.

Plantations de boulevards

Il admet la proposition de M. Philippart,

conducteur de plantations de la ville.
tendant à rendre responsable la Société
du Gaz de la mort de plusieurs arbres
des boulevards, et à lui redonner de chef
une indemnité de 570 francs et à imposer
pour le placement de canalisations qui
seront faites dans l'avenir des bouches d'aérage
de distance en distance pour éviter
la contamination du sol par le gaz.

Élargissement du chemin n° 9, à Salzinnes.

Le Collège admet des propositions formulées par M. l'Ingénieur de la ville, relatives à des servitudes de terrains faites à la ville par des particuliers en vue de l'élargissement, à 12 mètres, du chemin n° 9, à Salzinnes.

Fourniture de bouches à incendie

Il autorise l'achat à M. Jacoby, de
deux nouvelles bouches à incendie, devenant
nécessaires par suite de l'entassement de
la canalisation, au prix de 52 francs l'une.

Fermeture de pompes.

Il ordonne de supprimer des pompes publiques
se trouvant l'une à l'entrée de Senant, près
de Harrommes, l'autre au Fort d'Orange.

Loterie.

Il autorise le Comité de secours aux blessés
militaires de Namur à organiser une
loterie comportant 20000 billets à 0,10,
au profit des prisonniers de guerre rapatriés.

Abatage d'un arbre.

Il autorise le sieur R. Gelson-Gilain, à
faire abattre un arbre devant la propriété
qu'il fait édifier rue Verte.

Autorisation de veues.
Enseigne.

Il autorise, aux conditions ordinaires,
Le sieur Puissant Alexandre, à placer
une enseigne volante à la façade de

sa maison rue Boulevard du Nord. 12

Alignement.

Le sieur Roquet, Fidore, à transformer
la rue du rez de chaussée de sa maison,
rue de Sec. n° 123.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre-président

VILLE DE NAMUR

33

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 20 octobre 1915.

[Large handwritten signature]

[Handwritten signature]

Collège échevinal

Séance du 2 octobre 1915.

Présidence de M. Fernand Golemme,
bourgmestre

La séance est ouverte à 3½ heure de
relevée.

Sont présents : M. M. F. Golemme,
bourgmestre, président, ^{Remois} Lecoq, Van
Meldert, échevins, Delomoy, conseiller
communal plus ancien présent, Cauchie
secrétaire communal.

Procès verbal: Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès
verbal de la séance du ²⁴ 8 septembre courant,
la rédaction en est approuvée.

Instruction primaire.

Le Collège confirme les désignations sui-
vantes faites par M. l'échevin de l'instruc-
tion publique :

1°. de M. Terniermont, René, professeur
agrégé de l'enseignement moyen, diplômé,
pour donner les cours aux élèves du 4° degré,
ensuite de la création provisoire d'une
3° année ;

2°. de M^{me} Savat, Hollet, institutrice
diplômée, pour donner les cours à l'école du
Rempart, à partir du 8 septembre courant,
en remplacement de M^{me} Abras, institu-
trice gardienne, en congé pour cause de
maladie ;

3°. de M^{me} Robaye, René, institutrice
diplômée, pour donner les cours, à partir du
8 septembre courant, à l'école du Rempart,
en remplacement de M^{me} Martin, en congé
pour cause de maladie.

+ 4^e de M. Vellier, Alexandre, institutrice diplômée, pour donner les cours à l'école centrale en remplacement de M. Ferrand, à partir du 8^e courant.

Renvoi d'un élève.

Le Collège approuve la décision de M. l'écuyer de l'instruction interdisant la fréquentation des écoles de la ville à l'enfant Morin, domicilié à Bourges, dont la mauvaise conduite est notoire.

Instruction primaire. - Congé.

Le Collège ratifie des décisions de M. l'écuyer de l'instruction :

1^o Accordant un congé d'un mois, pour cause de maladie, à M^{me} Lemaucier, institutrice gardienne à l'école St Nicolas et dirigeant M^{lle} Haime d'assurer le service de sa classe ;

2^o Accordant un ~~congé~~ congé d'un jour à M^{lle} Séprieux, institutrice en chef à l'école St Nicolas, pour lui permettre d'assister à un service religieux ;

3^o Accordant un congé d'un mois, pour cause de maladie, à M^{me} Martin, institutrice à l'école du Rempart, et désignant M^{lle} Robaye pour la remplacer ;

4^o Accordant un congé de 15 jours, pour cause de maladie, à M^{me} Robaye, institutrice en chef à l'école St Nicolas, et désignant M^{lle} Séprieux pour la remplacer ;

5^o Accordant un congé pour l'après-midi du 14 septembre, pour affaire de garde civique, à M. Pegon, instituteur à l'école Jean de Rodant ;

6^o

Cours de religion

Le Collège prend pour notification un rapport de M. Daudubert, instituteur en chef à l'école centrale, l'informant de ce que M. l'inspecteur principal des écoles vient

Redoublement d'une classe à
l'école S. Nicolas (garçons).

Collocation d'aliénés

Interdiction de vente de boissons.

Prostituées éparves.

Établissements dangereux, insalubres
ou incommodes.

de faire connaître à

d'informer M. Jadoul qui a parlé de
ce pour l'enseignement de la religion ma-
domie dans le clergé par un prêtre.

Le Collège prend acte d'une note de
M. Van Milder, chef de l'instruction pu-
blique, au sujet de M. Charlier, instituteur
en chef à l'école S. Nicolas (garçons).

Il confirme des arrêtés de M. le Bour-
maître, ordonnant la collocation :

- 1^o de l'enfant Denis Joseph, atteint d'a-
lcoolisme mental, à l'asile de Hilloigne-
aux-Pierres;
- 2^o de la nommée Warrant, Chânière, veuve
Thuy, à l'asile de S. Servais;
- 3^o du nommé Doucet, Jean-B. à
l'asile de Sare.

Par application de l'art. 14 de la loi
du 16 avril 1884, il interdit aux époux
Edouard Defomez, condamnés le 4 septem-
bre dernier, par chef d'excitation de mineurs
à la débauche, de vendre des boissons
dans l'immeuble qu'ils occupent rue
Peper. 2^o 30.

Il ordonne l'inscription au registre des
prostituées éparves, premier à la visite
sanitaire, des nommées : Moquet. Andrie;
Baha. Berthe, épouse Itlet; Charlot.
Blaise; Gouzy. Marie; Pate. Hélène, épouse
Poussignon; Adam. Marie, épouse Koven.
Bobon. Nelly; Hortense, épouse; Charlier.
Irma; Baymans. Jeanne; Radelet.
Anna.

Le Collège donne acte, aux conditions
ordinares:

1^o à M. Joseph Van Cauterem, de sa demande
du 9 septembre dernier, tendant à établir
une forge rue S. Nicolas n^o 115.

2^o à M. Edmond Chesnoy, de sa demande
du 13 septembre dernier, tendant à pouvoir
détenir un dépôt de matières inflammables
d'une contenance de 150 litres au maximum
rue de Ste. n^o 54.

Radiations des registres de la population

Le Collège

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés.

Moltet, Frédéric, Gillis, Leopold; Hanic l'an Sténissen, épouse
Loren; Anne Simon; Virginie Camps; Deface, Marie Gertrude
Kadelcin, # ont quitté Namur sans le déclarer

Cramer, Elise; Walbat, Antoine-Jules, Goumillieu, François,
Barbareaux, Cloris; Berens, Adolphe Louis.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n^o 1 et au registre des sorties n^o 7 dans la colonne d'observations.

Administration communale. — Personnel.

Le Collège ^{admet} ~~autorise~~ le sieur Michaux
René, jusqu'à nouvel ordre, dans les
bureaux de l'administration communale
en qualité de commis non rétribué.

Collège des répartiteurs

Il désigne M. L'écuyer Lecoq et
M. l'écuyer J. Delormoy pour faire partie
de la commission chargée de désigner les
experts de la contribution personnelle et les
répartiteurs du droit de patente

Abattoirs. — Personel

Le Collège prend connaissance d'une

plainte de devoir boucher, de la ville au
sujet du remplacement, par le balayeur
de l'abattoir, des papiers en cas d'absence
de ceux-ci.

Le collège décide que si la santé des po-
neurs de l'abattoir laisse encore à désirer
et les oblige à prendre des congés, ils seront
placés immédiatement dans la position de
disponibilité préalable à la retraite.

Abattoir.

Il interdit l'entrée de l'abattoir pour
quatre jours, à l'abatteur Duchêne, pour
refus d'obéir à une injonction du directeur
de cet établissement.

Attention ceci ne s'ap-
plique qu'aux
des papiers.

Commissaire public

Il autorise provisoirement le sieur
Chenonnet, Marc, à exercer la profession de
commissaire public.

Théâtre.

Il autorise, aux conditions ordinaires,
le sieur Serac à organiser des concerts
au théâtre les 24 octobre courant et 4 no-
vembre prochain, au profit des familles vic-
time de Hamet.

L'autorité militaire allemande sera
prévenue de cette autorisation.

Stade des jeux

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires,
le sieur Broze, fils, à organiser une réunion
cycliste le 3 octobre courant à la citadelle,
au bénéfice des soldats belges prisonniers en
Allemagne.

Jeu de balle.

Les jeux de balle installés rue Jean-
Baptiste Brabant, à proximité de boulevard
Frédéric Brunell, amenant des ~~troupe~~
scènes scandaleuses, le collège décide qu'ils
ne seront plus autorisés que la dimanche.

Après recueillir, à la première plainte, ils se-
ront interdits sans remise.

Cercle Cecilia.

Le Collège autorise ^{provisoirement} le cercle Cecilia à dufer de la salle de cartonnage à l'école moyennant les mardis et vendredis de 7 à 9 heures (h.b.) à la condition de payer au concierge le frais de nettoyage supplémentaires et de supporter le frais d'éclairage.

Le matériel de la classe devra être remis soigneusement.

Statage sur la voirie

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, le docteur Vandevooort à s'installer rue Kerklaan une échoppe pour la vente de fruits et de friandises.

Pier. Blondeau

Il décide qu'il y a lieu de commander à M. Louis Bodart, rue de l'Ange, le bijou qui constitue le Pier Blondeau à remettre à M. Wermail. Charles.

M. le Bourgmestre vote pour ~~par~~ M. Martin. Hautecourt.

Cimetière de Belgrade

Le Collège décide qu'il y a lieu d'autoriser M. P. Manique à échanger deux cellules qu'elle a acquises récemment au cimetière de Belgrade contre une concession de terrain de 3^m x 2.65 à la condition de payer la différence entre 874^{fr}.50, prix du terrain et 612 francs prix des deux cellules, et, en outre, d'abandonner une cellule à la ville.

Pompes publiques

Le Collège, sur le vu d'un rapport de M. le docteur Verniers, décide qu'il y a lieu d'enlever définitivement les pompes publiques à après dont l'eau a été reconnue malsaine: rue Bord de l'Eau, place cheronne Descamps, rue de Salzenni, les Houliers (entrée) et rue de Salzenni, les Houliers ^(extrémité) si la distribution d'eau est placée plus que là; la pompe de l'anneau Holo.

Abattoirs. Issues.

Le Collège décide que les issues ^{refusées} devront être dématricées scrupuleusement dans les 24 heures, pour éviter le retour des plaintes qui se sont manifestées à diverses reprises.

Leviers de pain. - Socinature.

Le Collège charge M. Dard de la socinature des leviers de pain à raison de 43 f. 25 le mille, à moins que l'Imprimerie du Peuple ne consente à l'exécuter à raison de 31 f. 60, comme elle devrait y être contrainte régulièrement.

Taxe sur la valeur locative.



Le Collège arrête à la somme de 92 f. 15 le rôle de la taxe sur la valeur locative supplétif pour l'exercice 1915.

Comité de recouvrement.



Il décide que la situation financière de la ville ne permet pas de supporter les dépenses s'élevant à 1400 francs que le comité de recouvrement propose de faire payer par l'administration communale. Celle-ci continuera à verser $\frac{1}{10}$ comme par le passé.

Emprunts communaux.



Il estime qu'il est impossible, pour le moment, de faire la provision de 100000 francs demandée par la Banque de Bruxelles pour le service des divers emprunts de la ville.

Vérification de la comptabilité de la Société des eaux.

Il décide que M. M. Vandebeck et Claesbeaume, désignés pour vérifier la comptabilité de la société de la distribution d'eau, devront d'abord s'occuper de livres de caisse indiquant les recettes faites en 1914.

Assurances communales.



Après un nouvel examen du dossier, le Collège donne un nouveau délai de trois jours à M. Simon-Capra pour verser

à la caisse communique les sommes qu'il
détient effectivement et qui lui ont été versées
à titre de primes pour les assurances conclues
par la Compagnie "La Providence".

Si M. Simon Capron ne s'est pas mis en
règle avant l'expiration de ce nouveau délai
le dossier de l'affaire sera immédiatement
transmis à M. le Procureur du Roi.

Hotel de Nemur. Citadelle. - Assurance. Le Collège approuve les conditions d'un
projet d'avenant à la police n° 7203, pour
la suspension de l'assurance de l'Hotel
Nemur. Citadelle, qui a été revisité.

Taxe de 10% sur les nouvelles batteries. Il accorde à M. Smal. M., une indemnité
de 100 francs, à titre de rémunération pour
sa collaboration à la confection du rôle de
la taxe sur les nouvelles batteries en 1914,
et le désigne pour faire le même travail
pour l'exercice 1915.

Taxe sur les nouvelles batteries et
taxes diverses

Il admet les conclusions du service des
finances relativement à des demandes, en
matière de taxes, introduites par M. M.
Maudance, Tilié; Joseph Antoine;
ex^{te} Pictus. Lemaitre; V. Heerbaert; épouse
Lefèvre; Delwiche. Albut; Rodart. Chénier;
Briot. Alphonse; V^{te} L. Penet; Jos. Delcommette;
V^{te} A. Wotren; Jules Miché; V^{te} Louis Barry;
Ch. Joris; R. Henry; Louis Potier; Capelle
Edouard; Berthaud Charles; Edouard We-
rotte; E. Delplaigue; Louis Mathot;
Gille. Victor; Guillaume. Legeron; Glème,
Octave; épouse Guinet; Ep. Eugène Pussant;
Trancotte. Jacques; Dorroque; V^{te} Robens;
Paul. Auguste; La loi, veuve; Baccus;
Antoine; Oscar Bonet; Remy. Désiré;
Markin; Joseph; V^{te} D. Delaen; V. Stienon;
V. Kengen; Bruwagne J.; C. Maurice;
E. Carmille.

Propriété Vulneux, acquise par la ville. Le Collège s'engage à verser un intérêt de 5% pendant trois ans, avec faculté de rembourser les sommes dues par la ville six mois après la guerre, aux propriétaires des créances qui grevent l'ancienne propriété Vulneux, acquise par la ville.

Consolidation de la maison de M^{me} Veuve Derhet. Woitrin, rue de l'auge. Le Collège décide de confier à M. Contier l'exécution des mesures de consolidation de la maison de M^{me} Veuve Derhet. Woitrin, rue de l'auge.

En préalable, les mémoires administratifs devront être fournis pour que la ville puisse régler à la propriétaire le montant des frais.

Enlèvement des immondices

Le Collège décide de faire remise au sieur Viers d'une somme de 155 francs sur celle de 280 francs, montant des amendes qu'il a encourues dans son service de l'enlèvement des immondices pour la période 1914-1915.

Ecole des frères rue de Balart

Le Collège décide de ^{rembourser} ~~faire payer~~ à Mlle. Istane et fils la somme de 52 f. 45 qu'ils ont payée pour l'eau consommée, à l'usage de l'armée allemande, à l'école de la rue de Balart, et payer à la Société des eaux la somme de 224 f. 15 et de prendre pour cette somme, dès à présent, l'abonnement à charge de la ville.

Autour de la ville.

Enseigne

Le Collège autonome, aux conditions
ordinares :

1^o le sieur Demoffe, à placer une
enseigne à la façade de sa maison rue
Henri Blei. 21.

Alignement

2^o le sieur Delvaux, à construire une
maison avec magasin entre les n^{os} 29 et
31 rue d'Asly Moulin.

3^o la dame Richalo-Vision, à trans-
former la vitrine de sa maison rue de
Ber. n^o 82

Enseigne.

4^o la dame veuve Michaux à placer
une enseigne volante à la façade de
sa maison rue Tabouret n^o 7.

La séance est levée à 6 heures du soir.

Le Secrétaire communal,

Par le Collège :

Le Bourgmestre président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

Collège échevinal

Séance du 6 novembre 1911

[Signature] Reguett
[Signature]
[Signature]

Collège échevinal.

Séance du 6 novembre 1915.

Présidence de M. Fernand Golen-
vaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures.

Présents: M. M. F. Golenvaux, bourg-
mestre-président; Hamoir, Lecoq, Van
Heldent, échevins; Delomoy, conseiller commu-
nal plus ancien présent; Canche, secrétaire
communal.

Procès-verbal: Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 10 octobre dernier. La
rédaction en est approuvée.

Instruction publique: Congés.

Le Collège ratifie les décisions de M. l'éche-
vin de l'instruction:

1^o Accordant un congé d'un mois, pour
cause de maladie, à partir du 22 octobre
courant, à M^{re} Lemaire, institutrice
généraliste à l'école S. Nicolas, et désignant
M^{lle} Serocin pour la remplacer;

2^o Accordant un congé de huit jours, pour
cause de maladie, à partir du 26 octobre
dernier, à M^{lle} Penicaud, institutrice à
l'école S. Nicolas, et désignant M^{lle}
Dorion pour la remplacer.

3^o Autorisant exceptionnellement M^{de}
Van Ruyt, institutrice en chef, à l'école
de la Place, à faire donner les cours de
l'après-midi de 2 $\frac{1}{2}$ à 4 $\frac{1}{2}$ heures (h.c.) pendant
la période d'hiver.

Établissements d'enseignement.
salubres ou inconfortables

Le Collège autorise, aux conditions
ordinares:

1^o Le sieur Henry, maçon, à in-
staller une forge avec atelier de serrurier
dans les dépendances d'une maison rue
place Wiertz, n^o 5.

2^e M. J. B^e Stevenart, a établi une
bucquisterie pour une saison dans un
terrain situé rue Marie-Louise,

Il donne acte, aux conditions ordinaires,
au sieur Guillaume Vandendaels, de
sa demande du 19 septembre dernier,
tendant à obtenir l'autorisation d'éta-
blir un magasin de détaillant de pois-
sons, rue des Francs, n^o 3.

Amélioration de la voirie

Le Collège déclare le sieur J. Moni-
quet et E. Collet ^{adjudicataires} des travaux d'améli-
oration de la voirie rue des Verriers, bou-
levard à Heubatte, chemin de la Folie et
rue Lucien Namèche, ^{constituent une entreprise en un seul lot} moyennant la
somme de 20 142 francs.

Cimetière de Belgrade

Le Collège admet la conclusion du
rapport du service compétent, estimant
qu'il y a lieu de réclamer, à la
dotation Lambert, la somme de 50 francs
pour la location d'une cellule dans le
cimetière et celle de 50 francs pour frais d'inhu-
mation de ses restes mortels de sa femme.

Bibliothèque communale.

Il renvoie au conseil communal,
lors de l'examen du budget de 1916,
avec avis favorable, une lettre de M.

Gris, conseil communal, proposant d'al-
louer à la Société archéologique, un
subside annuel de 250 francs pour

améliorer le traitement de son bibliothécaire, qu'il
juge insuffisant.

Déboursois officiers et frais
d'affranchissement.

Il approuve le compte de frais d'affran-
chissement et de déboursois officiers tel qu'il
est présenté par M. Vanden Gucht, chef de
bureau de secrétariat B, et ordonne
qu'il soit mandaté pour le même objet
une nouvelle provision de 100 francs

Mais n'a osé.

Le Collège estime qu'il y a lieu de faire trancher par les tribunaux le différend existant entre la Société de la distribution d'eau et la ville au sujet de l'interprétation à donner au litt. A du contrat supplémentaire du 7 mai 1899 (habitations ouvrières).

Un citoyen, coauteur par la ville, ne peut d'intenter l'action.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme des arrêtés de M. le Procureur :

1^o du 22 octobre courant, ordonnant la collocation à l'asile de S. Servais, de la nommée Bodart, Marie-Catherine;

2^o du 22 octobre courant, ordonnant la collocation à l'asile de S. Servais, de la nommée Delchambre, Victor.

3^o du 22 octobre courant, ordonnant la collocation à l'asile de S. Servais, de la nommée Genicot, Léonie, épouse Denis.

4^o du 23 octobre courant, ordonnant la collocation à l'asile de S. Servais, de la nommée Charlier, Victorine, épouse Lambu.

5^o du 4 novembre courant, ordonnant la collocation à l'asile de S. Servais, de la nommée Ancieau, Vicentienne, épouse Sornau.

Ces personnes sont atteintes d'aliénation mentale.

Fourniture de fournitures pour l'école moyenne de filles.

Le Collège ordonne de mandater, au profit du sieur Monneur, Joseph, le montant de sa facture s'élevant à 374 fr. pour fourniture de fournitures à l'école moyenne de filles en 1913 et 1914.

Cimetière de Belgrade

Le Collège décide qu'il y a lieu :
1^o d'inviter les familles Van Eylen, Hubert, Gillain, Tarnier, Andre et Donmay à retirer des cellules d'attente de la crypte les corps de leurs parents qui y ont été déposés.
2^o de réclamer à chacune des familles intéressées la somme de 100 francs, soit 50 francs pour location de la cellule et 50 francs pour frais d'exhumation ;
3^o de faire payer, en outre, la taxe réglementaire pour la location d'une cellule à partir du 1^{er} d'octobre prochain.

Œuvre de la soupe-Marché couvert.

Le Collège autorise le comité de l'œuvre de la soupe à disposer du marché couvert pour ses distributions, et de ceif loges dans ledit bâtiment.

Théâtre.

Il autorise, aux conditions ordinaires, le sieur Merac à disposer du Théâtre pour y donner une représentation, le 28 novembre prochain, au profit de la S^{te} Nicolas des enfants recueillis.

Bâtiment à l'abbaye

Il autorise la location, au sieur Leblanc, d'un bâtiment situé à l'abbaye, moyennant la somme de 25 francs par an.

Jeu de balle

Il est avis qu'il n'y a pas lieu de revenir sur sa décision du 10 octobre dernier, interdisant le jeu de balle sur la voie publique.

Œuvre de la soupe

Il décide qu'il n'y a pas lieu de faire ouvrir, au profit de l'œuvre de la soupe, un crédit de 2000 francs par un établissement de banque.

Pareille décision serait conforme aux volontés du conseil.

Taxes devoirs.

~~✓~~

Le Collège confirme les conclusions de rapports des services de finances relatifs à des réclamations en matière de taxes devoirs, introduites par M^{rs} J. Andries, E. Robens, A. Tallin, V^e Pochvorté, Deneffe, Delcourt, Hobé, Ringlet-Raan, Ep^{re} Liesens, Boen, Nicolas Dumont, Cosse, Lonneau, Mirquet, épic Antoine Gilles.

Bureau de bienfaisance. -
Adjudications.

Le Collège approuve un procès verbal du bureau de bienfaisance, du 27 octobre dernier, d'élisant M^{rs} Gouthière et Rachez, adjudicataires de la fourniture de 500 mètres de toile ci matelas, au prix de 1 f 49 le mètre.

Taxe sur la valeur locative.

~~✓~~

Le Collège arrête à la somme de six francs le 4^e rôle supplétif de la taxe sur la valeur locative des propriétés bâties de l'exercice 1915.

Prix Baster pour 1914 et 1915

Le Collège prie M^{rs} Wesmael et Wodon, M^{rs} Delomay et Talmagne, de donner leur avis sur les demandes des candidats pour le Prix Baster, les premiers pour le prix de 1914 (fév.), les seconds pour le prix de 1915 (janv.).

Allee d'arbres du faubourg 1^{er}.
Recoites

La Société de Gaz déclinant que la mort des arbres du faubourg 1^{er} ne soit causée par la défectuosité de ses arrosages, il lui sera envoyé copie du rapport de M. Lamquet.

Si la société ne donne pas satisfaction aux plaintes de Collège, celui-ci priera le Conseil de l'arrêter à arrêter la Société sus mentionnée.

Service des hommes.

Ordonnances.

Enseigne..

Allegement.

Le Secrétaire Général,

Le Collège décide que les hommes
doivent donner 10 heures de travail
par semaine d'une manière absolue.

Le cas échéant, les heures qui man-
quent doivent être faites sur la semaine
suivante.

Le Collège autorise aux conditions
ordinaires :

Le sieur Tempurman à placer
une enseigne à la façade de sa
maison sur rue du Président, 38.

Le sieur Delorme G., à établir
une porte charretière en l'air et place
de la vitrine actuelle de la maison
Richet, rue du Président, 24.

La séance est levée à 12 heures

Par le Collège :

Le Bourgmestre,

VILLE DE NAMUR



Administration communale



Collège échevinal

Séance du 18 novembre 1915.

Collège échevinal

Séance du 18 novembre 1915.

Présidence de M. Fernand Golen-
vaux, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures
du matin.

Sont présents: M. M. Fernand
Golenvaux, bourgmestre, président,
Hamoir, Lecoq, Van Meldert,
^{Delomus, conseillers communaux, pleins pouvoirs}
échevins; Canis, secrétaire communal.

Procès-verbal. Adoption

M. le Secrétaire donne lecture du
procès-verbal de la séance du 6
novembre courant. La rédaction en
est approuvée.

Sommes dues au Crédit communal.

✓

Le Collège approuve un rapport du
service des finances au sujet des som-
mes dues par la ville au crédit commu-
nal et de l'impossibilité de payer les
échéances courantes, la situation financière
de la ville ne le permettant pas.

Indemnité à l'officier du
ministère public.

✓

Le Collège veut bien de mandater,
au profit de M. le Commissaire de police,
la somme de 384 f. 21 qui lui est due
pour 1914 ^{et la même somme due pour 1915,} du chef de ses fonctions d'of-
ficier du ministère public.

Garde bourgeoise

✓

Il décide d'allouer aux agents de
la garde bourgeoise un supplément
de 0 f. 12 par jour pour les heures de
service qu'ils font quotidiennement.

Travaux de salubrité. - Rembour-
sement.

Il accorde à M. Devos un délai
jusqu'après la guerre pour rembourser
à la ville la somme de 591 f. 15, montant

des frais des travaux effectués d'office
à la maison qui lui appartient rue
Adolphe Bastin, n° 25.

Le service compétent aura soin de porter
la ville créancière à la liquidation
des biens de M. Devos, qui se fait en ce
moment.

Taxe sur la valeur locative.

7

Le Collège approuve les conclusions
du service de finances relatives à
une réclamation intestatée en matière
de taxe sur la valeur locative par M.
Drouin-Seldine.

Affichage.

Le Collège décide que, jusqu'à nouvel
ordre, il ne sera plus mandaté qu'une
somme de 10 francs pour toute facture
municipale relative à l'affichage, dont
le montant sera supérieur à cette somme.

X M. l'échevin Ramois quitte la séance.

Percepteur des marchés.

M. C. Boesgmaert annonce qu'il va
être procédé, au scrutin secret, à la
nomination d'un percepteur des marchés, en
remplacement de M. C. Deceur, décédé.

X 4 membres sont présents et prennent part
au vote.

M. Corbain, Bilière, obtient 3 voix

M. Delage, Léon, obtient 1 voix

En conséquence de ce qui précède, M.
Corbain, Bilière, est nommé percepteur
des marchés. Il fournira d'un traitement
mensuel de 71,50 fr^{ns} et entrera en
fonctions immédiatement.

Electricien du théâtre.

Le Collège inflige la réprimande
à M. Roenen, electricien du théâtre, pour
négligences dans son service et pour
mauvaise foi ~~intestée~~ dans ses rapports
de justification.

Élargissement rue de Vernier

Le Collège admet les conclusions du service des travaux publics relatives à des emprises de terrain à faire dans les propriétés de Mlle. Rousseau et Romani pour permettre l'élargissement de la rue de Vernier.

Instruction primaire

Le Collège approuve des décisions de M. l'Élevé de l'instruction :

1^o Accordant un congé d'un jour à M^{lle} Hoine, le 13 novembre courant, pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille, et désignant M^{lle} Serocia pour la remplacer;

2^o Accordant un congé jusqu'au 24 décembre prochain, pour cause de maladie, à M^{me} Robaye, institutrice en chef à l'École St Nicolas, et désignant M^{me} Sipari pour la remplacer.

Abattoir.

Le Collège accorde à la boncheire de l'annexe allemande la jouissance des loges 14 et 15 et des deux bâtiments Chapelle, à l'abattoir, pour y installer une charcuterie.

Théâtre.

Il accorde à M. Fernand Nèze, aux conditions ordinaires, l'autorisation de disposer de théâtre le 25 décembre et le 30 janvier prochains pour y donner des représentations au profit des artistes nécessiteux.

Il accorde, aux conditions ordinaires, au cercle dramatique "L'Humanité", l'autorisation de disposer de théâtre le 12 décembre, pour y organiser une fête au profit de l'œuvre des pauvres honteux.



Occure ou la soupe



Embaras de la roue

Authorizations Diverses

Enceps

Alignments

Urtica citrincus.

Il accorde au Comte de l'œuvre
de la Société l'autorisation de déposer
de l'ancienne entrée des cales des
étrangers, au théâtre, pour y faire des
distributions de soupe aux nécessiteux.

Il est à dire qu'il n'y a pas lieu d'au-
toriser le neveu Morneffe, Arthur,
à établir un banc sur le trottoir de
la maison ~~de~~ Blais, rue Catharine,
pour y vendre des journaux.

Il autorisera, aux conditions ordinaires:

- 1^o le sieur Henry, Joseph, à placer une enseigne volante à la façade de sa maison vis-à-vis St Jean, n. 2;
- 2^o la dame V^e Leblond, à transformer ~~elle~~ remise en bâtiment et à construire en hangar un Hemi-Ble;
- 3^o la Société Rhodius-Seville, à transformer le rez-de-chaussée de la façade d'une maison vis-à-vis Emile Archer n. 23;
- 4^o le sieur Collard à reconstruire un mur intérieur de l'annexe de sa maison, rue du Vicinal, n. 1.

La séance est levée à 12 heures
du matin

Per le Collige:

Le Secrétaire communal,

Le Bocegneste priedes



Abattoir. Mesure disciplinaire

Le Collège prononce une exclusion de quinze jours de l'abattoir contre le veau Lescure, Julien, Mercetiers qui a fait enlever des quantités de viande sans le avoir ramené à l'école vétérinaire communal seul compétent en l'occurrence.

Ocuire de la soupe

[Signature]

Il décide que l'ocuire de la soupe devra payer les frais de passage des charbons qui lui sont nécessaires, mais que le collège fera rembourser le montant des recettes qui lui seront présentées.

Théâtre. Vente de bonbons.

Il accorde à l'épouse Lefeuille l'autorisation de vendre des friandises dans le théâtre lors des représentations.



Administration communale



Collège échevinal

Séance du 4 décembre 1911

[Handwritten signatures and stamps]

Collège échevinal

Séance du 4 décembre 1915

Présidence de M. l'échevin Hamoir
et 1^{er} échevin.

La séance est ouverte à 10 $\frac{1}{2}$ heures du
matin.

M. le bourgmestre, indisposé,
s'excuse de ne pouvoir assister
à la séance.

Sont présents : M. Hamoir
échevin-président ; Lecocq Van Meldert,
échevins ; Delormoy, conseiller communal plus
ancien présent ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 18 novembre
courant ; la rédaction en est approuvée

Bureau de bienfaisance. - Renou-
vellement quinquennal.

Le Collège, procédant au scrutin secret,
à la nomination de deux candidats qui
seront présentés au conseil communal pour
la nomination d'un membre du Bureau de
bienfaisance en remplacement de M. Joseph
Jonet, dont le mandat expire le 31 décembre
1915.

4 membres sont présents et prennent part
au vote.

Pour la première candidature :

M. Jonet, J., obtient 3 voix,
1 bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

Pour la deuxième candidature :

M. Chausage, A., obtient 3 voix
1 bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède, M. M.
Jonet, J. et Chausage, A., seront présentés au
conseil communal respectivement au qualité
de 1^{er} et de 2^e candidats.

Mont de Pitié. - Renouvellement.

Le Collège procédant au scrutin secret, à

la désignation de ~~deux~~ candidats
à proposer au conseil communal pour
la nomination de deux membres de la
commission du Mont. de Pitié en rempla-
cement de M. M. Dorel Romps, B., et El-
baid, Eugène, dont le mandat expire
le 31 décembre 1915.

4 membres sont présents et prennent parti
par au vote.

Pour la première vacature:

1^{er} candidat: M. Hemion, P., obtient 3 voix

2^e : M. Wodon, B.

Pour la deuxième vacature

1^{er} candidat: M. Gris, L., obtient 3 voix

2^e : M. Houdiet, G., obtient 3 voix.

1 bulletin blanc est trouvé dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède, M. M.
Hemion, P., et Wodon, B., seront présentés
respectivement en qualité de 1^{er} et 2^e candidats pour
la 1^{re} vacature; M. M. Gris, L. et Houdiet,
G., respectivement en qualité de 1^{er} et 2^e can-
didats, pour la 2^e vacature.

Loterie

Le Collège autorise le Comité de secours
aux famille nécessiteuses de Ramier à
organiser une tombola et à émettre à
cet effet 10000 billets vendus à 25
chacun.

Prix Barten.

Le Collège estime qu'il ne saurait être
question de donner un prix aux garçons
de 18 à 25 ans qui après la guerre.

Collocation d'aliénés

Le Collège confirme un arrêté de M. le
Bourgmestre du 20 novembre dernier, or-
donnant la collocation à l'asile de Joux
du nommé Lépin, Achille, Emile, atteint
d'aliénation mentale.

Abattoir. - Discipline

Il interdit l'entrée de l'abattoir, pour 24 heures, au nommé Jules Laurent, abatteur, qui a insulté un membre de la commission de l'abattage récemment nommé.

Théâtre.

Le Collège autorise M^{me} Marie Chiron, épouse Wérotte, à vendre des frigidaires au théâtre, lors des représentations.

Théâtre.

Il autorise, aux conditions ordinaires, M. S. Néron, à donner une représentation au théâtre, le 7 janvier prochain, au profit de la Société de secours aux prisonniers de guerre.

Idem.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de mettre le théâtre à la disposition des auteurs de chœurs pour y donner une représentation à leur profit.

Ecole S. Nicolas (filles).

Il approuve les conclusions d'un rapport de la commission de l'instruction préconisant la création d'une école centrale de filles et demandant l'inscription au budget d'une somme de 1300 francs pour le traitement de l'institutrice dont la nomination serait nécessaire à cet effet.

Concierges des écoles

Il approuve un rapport de la commission de l'instruction au sujet de l'indemnité à accorder au concierge de l'école du 4^e degré et à celles dont forment actuellement les concierges de autres écoles.

Athénée royal. - Cours de gymnastique

Le Collège autorise l'achat, au prix de 30 francs, d'un ballon à cuir demandé pour le cours de gymnastique de l'Athénée royal et décide d'inscrire à cet effet au budget

Cabinet dentaire.

H

Instruction primaire

Ecole moyenne de filles.

Bureau de l'hôtel de ville

de 1916 la dite somme de 30 francs

Il décide qu'il y a lieu d'inscrire une somme de 400 francs au budget de 1916 pour permettre l'achat du matériel nécessaire au cabinet dentaire.

Il ratifie des décisions de M. l'élu de l'Instruction publique accordant :

1°. un congé de deux jours à M. Hayot, instituteur en chef à l'école de La Plante, dont la fille est atteinte de maladie contagieuse;

M. Kemmer est désigné pour diriger l'école primaire et M. Pacion pour donner le cours à l'école d'adultes;

2°. M. D. un congé d'un jour à M. Pacion, pour assister aux funérailles d'un membre de sa famille.

Le Collège approuve le compte présenté par M. le directeur de l'école moyenne de filles, pour le mensuel de la classe Froebel annexée à cet établissement.

Le Collège arrête comme suit la distribution de certains bureaux de l'hôtel de ville :

A Bureau du 2^e étage voisin des bureaux des travaux (service administratif) sans annexe :

Bureau des finances : M. Berger, Clémenceau, Legrand, Ruffant;

B Bureau actuel des finances avec son annexe :

Bureau de l'Instruction et de l'économie : M. Robaye, Jaumais, Michaud

C. Bureau actuel de l'Instruction et des logements :

Bureau des logements et des détails militaires. M^l. Gueldre, Sericcat, Henson, Bodson.

D Bureau du second étage, en face du bureau de travail, service administratif:

Bureau temporaire de l'hygiène et service des eaux et du gaz: M^l. Vernier et Vonderbeck.

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Le Collège, autorisé aux conditions ordinaires:

1^o. M^l. Veuve Jos. Leblond. Fortaine et fils, se installer un moteur à gaz de la force de 10 chevaux pour actionner un broyeur à mortier dans un hangar sis rue Hemi Bles, n^o 1/4;

2^o. M. Raymond Rouline se installer un moteur à gaz de la force d'un cheval actionnant un tonnageur à café dans un immeuble situé boulevard d'Herbette 31;

Il donne acte, aux conditions ordinaires, à M. L. Talmagne, de sa demande du 12 novembre dernier, tendant se permettre installer 2 moteurs électriques de la force de 2 1/2 chevaux chacun pour actionner des machines outillées dans son atelier d'ébénisterie situé rue Devoy, n^o 24;

Bureau de bienfaisance. Adjudications.

Le Collège approuve des procès-verbaux du bureau de bienfaisance, du 24 novembre dernier:

1^o. déclarant M. S. Willemant. Dony, adjudicataire de la fourniture de 500 couvertures de coton au prix de 3 f 42.

2^o. déclarant M. J. Schwilke, adjudicataire de la fourniture d'imprimés divers et articles de bureau, moyennant la somme de 1 f 5 f 9 f.

Taxe sur la valeur locative

✓

Il rejette deux réclamations relatives à la taxe sur la valeur locative introduites par le sieur Deffenf, Trudonnet, et les sieurs vernulines.

Académie des beaux arts.

Il estime qu'il n'y a pas lieu de mandater la somme de 81 f. 15, au profit de M. Adolphe Jomouton, pour de travaux effectués à l'Académie des beaux-arts aucun bon régulier n'étant produit.

Fourniture pour le vinté royal

✓

Il ordonne de mandater au profit de M^{re} Bolain, veuve, une somme de 102 francs pour fourniture de 88 chapeaux à l'occasion de la ville royale.

Barcasse automotrices.

Le Collège décide que la société des barcasses automotrices doit s'engager à payer, après la guerre, la somme de 30 francs par an ~~qu'elle~~ pour sa barcasse installée place de la Nation, ou enlever son appareil immédiatement.

Bibliothèque de l'Athénée royal.

✓

Le Collège décide de faire mandater la somme de 300 francs allouée annuellement à la bibliothèque de l'Athénée royal.

Pour l'avenir, les livres seront commandés par le Collège sur la base d'une liste dressée par M. le Préfet.

Le ou les fournisseurs seront payés par le Collège, suivant les usages administratifs. ^[directement] Ceci pour la bonne réputation, établie pour la bonne réputation.

Pereur à l'abbaye

Le Collège prend connaissance d'une lettre de M. Pereur, pereur à l'abbaye, demandant une augmentation de traitement.

Le Collège ne ^{peut} recommander au conseil l'amélioration de la situation d'un employé.

X

qui, au cours du dernier exercice, a
encore une peine disciplinaire et dont la
manière de servir a donné lieu à de nom-
breuses plaintes.

Tout le surplus, au cas d'une demande d'ém-
ancipation de position ne saurait être exami-
née qu'après la guerre en raison des renou-
vellements de la ville.

Cemeterie.

M

Le Collège décide de laisser le
corps de M. Donnay, dans la cellule
de la crypte où il se trouve actuellement.
M. Donnay doit s'engager à payer une
somme globale de cent francs après la guerre.

Travaux de la citadelle

Le Collège décide de rembourser au
sieur Henri Copette, le prix d'une truelle
et d'un nouveau jeu. Lui ont été volés alors
qu'il travaillait pour la ville à la citadelle.

Raduations d'officiers

Le Collège,

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900
sur la tenue des registres de population ;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population
à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement
de résidence ;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17
de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommés Elizabeth Dewit,
Mari Stassinot et François Robert Gelineau, ont quitté
Namur sans le déclarer.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes renseignées ci-dessus sont rayées
d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population
modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

Vente de vieux matériaux

Le Collège approuve la vente à M. Boccant, aux conditions de son offre, de vieux matériaux appartenant à la ville.

Élargissement de la rue des
Verniers

Il décide qu'il y a lieu d'accepter la proposition faite par M. B. Roussseau et Romain pour la cession à la ville de terrains ~~offre~~ leur appartenant au des Verniers.

Autorisation divers

Le Collège autorise, à titre provisoire, M. René Parmentier à placer une table dans l'encoignure formée par le pignon de la maison Roland et la façade de la maison Hennaut, rue Rogier.

Enseigne

Il autorise aux conditions ordinaires ;
1^o le sieur Sente-Martin à placer une enseigne rue du Pied du Château, 10 ;

Alignements.

2^o le sieur Carles, b., à établir une vitrine à la façade d'une maison rue Rogier, 19 ;

3^o le sieur Cipierre à transformer en porte une fenêtre dans un immeuble sis rue Parkenier, 14 ;

Travaux divers.

4^o le sieur G. Delvaud à réparer le coin de la façade de la chapelle St Jacques rue St Jacques.

5^o le sieur Rosa, Eug. à boucher une porte de sa maison sis rue de Cambray, 38 à Herbatte.

La séance est levée à midi.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Schévin président.

29

Ville de Namur

1^{re} DIVISION. — 2^{me} BUREAU

FINANCES

DOSSIER

N^o

IMP. EMILE CHANTRAINE, 20, RUE DE LA CROIX, N^o 4

NUMÉRO		DATES DES PIÈCES	ANALYSE	ANNEXES
d'ordre	de l'indicateur			
			<i>Collège échevinal</i> <i>Séance du 15 décembre 1915</i>	
			<i>Maurice</i>	
			<i>171105</i>	
			<i>Debruyne</i>	
			<i>Dauphin</i>	
			<i>Ed. Remy</i>	

Collège échevinal

Séance du 15 décembre 1915

Résidence de M. Fernand Golemme,
bourgmestre.

La séance est ouverte à onze heures du
matin.

Sont présents: M. M. Fernand Golemme,
bourgmestre, président; Hamois, Lecoq,
Van Meldert, échevins; Delomoy, conseil-
ler communal plus ancien présent; Caudie,
secrétaire communal.

Procès-verbal. - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-
verbal de la séance du 4 ^{décembre} octobre courant,
la rédaction en est approuvée.

Hospices civils - Renouvellement
quinquennal.

M. le Bourgmestre annonce qu'il va
être procédé à la désignation de deux candidats
à présenter au conseil communal pour la
nomination d'un membre des hospices civils
en remplacement de M. H. Dethy, dont le
mandat expire le 31 décembre 1915.

5 membres sont présents et prennent tous
part au vote.

Pour la première candidature:

M. Anciaux, J., obtient 3 voix;

M. Dethy, A., " 2 voix;

Pour la deuxième candidature:

M. Deleuz obtient 3 voix

2 bulletins blancs sont trouvés dans l'urne.

En conséquence de ce qui précède, M. M. An-
ciaux, J., et Deleuz seront présentés au
conseil communal respectivement en qualité
de 1^{er} et de 2^e candidats.

Police. - Promotion.

M. Baer, S., agent de 1^{er} class, est

promu au grade d'inspecteur, à titre
personnel, sans augmentation de traitement
et sans droit quelconque pour l'avenir.

Bureau de bienfaisance. - Adjudication. Le Collège approuve les procès-verbal du
Bureau de bienfaisance du 8 décembre courant,
déclarant M. Léopold Chaudin, adjudica-
taire de la fourniture ^{d'enterreaux} nécessaires à l'inhumation
des indigents, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1916.
aux conditions de sa soumission.

Salaires du Boute-feu de l'hôtel de ville. Le Collège porte de 3.40 à 3.50 le salaire
du sieur Paulus, Victor, Boute-feu à l'hôtel
de ville.

Vérification de la pression du gaz. Il décide qu'une indemnité annuelle
de 250 francs sera accordée jusqu'à nouvel
ordre à M. Vandesbeck, à partir du 1^{er} juillet
1914, pour son service de vérification de la
pression du gaz.

Cimetière. Il accorde une demi-journée de salaire supplé-
mentaire aux fossoyeurs du cimetière de Bel-
grade pour travail effectué en dehors de
leurs heures de service.

Paiement de coupons d'obligations. Il estime qu'il n'y a pas lieu de payer ac-
tuellement à la "Nouvelle Union venoise" les coupons
des obligations de la ville de Nemur que
cette société possède.

Ouvriers du Théâtre.

Le Collège arrête comme suit la
liste des ouvriers du Théâtre:

M. H. Héricant, Joanni	} Stalles
Wilmot, Georges	
Epoux Fontaine,	} 1 ^{er} loger
de Vaer,	
Suppl. Epoux L. Legend	
Rambeaux	} balcon
Louis	
	} parquet

M ^{rs} Page	} 2 ^e loges
Spour. Harant	
M ^{le} . Chirionnet	} partons
Katrine	
Hougardey	
Deuve Vignierin	} 3 ^e loges
Defaud.	
Legrand, Imile	} amphiliatée
Harant,	
Charles, Andre	} paradis
Billat, V.	

Société de Gaz

Le Collège prend connaissance d'une lettre de la Société de gaz l'informant de ce qu'en raison des événements, elle ne peut payer actuellement à la ville la redevance contractuelle de 35000 francs.

Cette assemblée estime qu'elle ne peut entrer dans ces considérations. Les ressources inscrites au budget doivent rentrer régulièrement et en temps utile, surtout en ce moment.

Si la société ne se met pas ^{sur le champ} immédiatement en règle, des mesures seront prises immédiatement.

Taxe d'endos

Le Collège décide qu'il n'est pas possible d'exonérer le sieur Henint, Léon, de paiement de la taxe d'endos à l'occasion de la reconstruction de sa maison incendiée.

Taxe sur la valeur locative

Il approuve les conclusions du service des finances relatives aux réclamations en matière de taxe sur la valeur locative introduites par M^{rs} v^{rs} Robens, Landry, Colin; Jadoul, Victor; Beguin, Fernand, V^r Kengen; Spour, Delcourt, Gillard.

Enlèvement des immondices

Il laisse saussuite un procès verbal

de la police d'être à charge des veaux
Bodant et Pigneur, entrepreneurs de l'en-
lèvement des immondices pour négligence
dans leur service.

Compte Van Hassel

Il ordonne de mandater au profit
de M. Van Hassel la somme de 624 f. 38
montant de factures arriérées de 1913 et 1914.

Instruction primaire et Beaux-Arts.

Le Collège émet un avis favorable sur
une demande de M. Baudant, Edmond,
tendant à obtenir une pension de retraite
en sa qualité de professeur à l'académie
de dessin de cette ville.

Ecole de Rempart.

Il ratifie une décision de M. l'échevin
de l'Instruction publique licenciant l'école
de Rempart, à partir du 13 décembre cou-
rant, en suite des dangers qui présentent
les abords de l'école ~~en~~ cause des inondations.

Congé.

Il ratifie une décision de M. l'échevin de
l'Instruction,

accordant un congé de 6 semaines,
pour cause de maladie, à M^{me} Leroy, institutrice gardienne à l'école
St Nicolas, et désignant M^{lle} Dotreppe pour
la remplacer.

Le Collège décide d'écrire à M^{me} Gou-
vier-institutrice gardienne, qu'il est impossible
à l'administration communale de tolérer plus
longtemps la situation anormale qu'elle
occupe depuis trop longtemps dans l'ensei-
gnement communal.

Si elle ne demande pas immédiatement
sa mise à la pension, des mesures regrettables
seront prises à son égard.

Théâtre.

Il accorde, aux conditions ordinaires,

à M. Jules Bruencagne, l'autorisation de disposer du théâtre le 23 janvier prochain pour y donner une fête au profit de la Croix.

Arbres de l'Avenue Prince Albert.

Il décide de demander au conseil l'autorisation de poursuivre en justice la Société du gaz, afin d'obtenir le paiement de la somme de 570 francs, montant de préjudice causé à la ville par la perte de plusieurs arbres de l'Avenue Prince Albert, du fait de la canalisation défectueuse du gaz.

Henrique de Hamus Villigiatere

Il décide de faire toucher immédiatement la somme de 100 francs que l'intendance de l'armée allemande consent à verser, à titre de remboursement ^{d'une partie} des frais de réparation du kiosque de la gare affecté à l'usage de cantine de l'armée.

Crypte du Comte.

Il décide que M^{me} Hebert pourra conserver le corps de son mari dans la crypte jusqu'après la fin de la guerre, à la condition de payer à cette époque la somme de cent francs pour location d'une cellule.

Établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

Il autorise aux conditions ordinaires:

1^o. M. H. Claude-Croze à établir un moteur à gaz de la force de 5 chevaux pour actionner un malaxeur à charbon dans ses magasins avenue Prince Albert, n° 59-61.

2^o. La Société supérieure du Refuge S^{te} Marie à installer une chaudière à vapeur actionnant une buanderie, dans son établissement situé rue de la Muzette.

Bureau de police. - Objets de provenance.

Il autorise l'achat d'objets de provenance pour le Bureau central de police.

M. le docteur Vernis et charge de leur acquisition.

Conseil de prud'hommes. - Budget. Il émet un avis favorable à l'adoption du budget du conseil de prud'hommes pour l'exercice 1916, tel qu'il est présenté, savoir :

Recettes	5 510 f. 46
Dépenses	<u>5 510 f. 46</u>
	" "

Cimetière de Belgrade

Il décide de remettre au conseil communal, lors de sa prochaine séance, le ^(de l'enquête) dossier relatif à l'agrandissement du cimetière de Belgrade.

Raccordements à la distribution d'eau.

Le Collège estime qu'il y a lieu d'insister sur le fait que les propriétaires qui n'ont pas consenti, jusqu'à ce jour, à prendre un abonnement à la distribution d'eau, à se mettre en règle, en cas de refus de leur part, les raccordements seront effectués d'office et à leur frais.

Consolidation de la maison de N^o 10 rue Derhet-Woitrin

Le Collège demandera au Conseil l'autorisation de pourvoir en justice N^o 10 rue Derhet-Woitrin pour la contraindre à faire exécuter les travaux de consolidation de l'immeuble qui lui appartient au coin de la place d'Armes et de la rue du Bailli.

Entretien de la vitrerie

Le Collège décide que l'entreprise de l'entretien de la vitrerie se fera suivant des offres de prix à renouveler tous les six mois jusqu'à la fin de la guerre.

Abatage d'arbres

Il décide qu'il n'y a pas lieu d'abattre des arbres de la citadelle, comme le demandent divers propriétaires de l'avenue de Lahinner.

Restauration de l'église Notre-Dame

Le Collège estime qu'il n'y a pas lieu de renouvellement

des marches d'entrée de l'église Notre-Dame pourra être fait après la guerre, mais pas actuellement.

3
École mixte de filles - Réparation du préau.

Le Collège décide qu'il y a lieu de payer à M. Gocardin, entrepreneur du 1^{er} lot de l'entretien des toitures, la somme de 61 f. 60 qui constitue le deux tiers de sa facture relative à la réparation du préau du pensionnat de l'école mixte de filles.

L'entreprise actuelle est, au surplus, prorogée jusqu'à la fin de la guerre.

4
Élargissement de la rue de Vernier

Le Collège approuve un rapport de M. l'Ingénieur relatif aux travaux complémentaires à effectuer pour réaliser l'élargissement de la rue de Vernier.

Ouvre de la Goutte de lait

4
L'œuvre

Le Collège décide de faire payer le mandat de 20 f. 50 dû à M. de Quertainmont pour le loyer de la maison affectée à l'œuvre de la Goutte de lait pour la période du 1^{er} novembre 1915 au 1^{er} janvier 1916 et d'ordonner ses présentations au remboursement d'une somme de 80 f. 24, montant de travaux de réparation audit immeuble.

Stade des jeux

4
sujet desquels la Ville n'aurait, d'après lui, porté garantie de paiement.

Le Collège prend connaissance d'un rapport de M. l'Ingénieur au sujet d'une facture de M. J. B. Kanaud, de l'import de 439 f. 88, pour travaux exécutés au stade des jeux, au compte de M. Poux, et au sujet desquels la Ville n'aurait, d'après lui, porté garantie de paiement.
Il décide qu'en l'absence de tout document, le collège doit s'abstenir d'intervenir dans cette affaire, dont aucun de ses membres n'a connaissance.

4
Autorisations diverses

Le Collège autorise, aux conditions

Enseigne.

Alignement.

Travaux intérieurs

ordonnances:

1^{re} Les sieurs Lucas et Coppée à placer une enseigne à la façade de leur maisons situées respectivement rue Marie-Henriette, 30 et avenue de Belgrade, n° 34;

2^e. Le sieur Pompière J. à transformer la vitrine du rez-de-chaussée de la maison de M^{re} Barthélemy, rue de Ser, 92;

3^e Le sieur Crèvecoeur à construire un atelier dans la propriété de M. Lohaye, rue Henri Blé.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures.

Par le Collège:

Le Secrétaire communal.

Le Bourgmestre président

Bureau des logements.

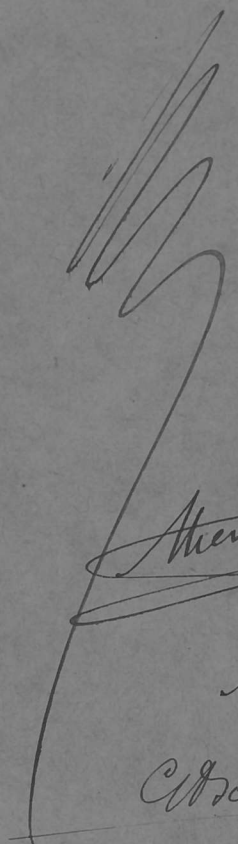
~~Le~~ Le Collège décide que M. Bodson, employé temporaire au Bureau des logements touchera 100 francs par mois jusqu'à nouvel ordre.

Il devra prendre l'engagement de restituer les sommes qui lui auront été touchées proportionnellement de celles qui lui seront éventuellement payées par l'Etat en sa qualité d'employé des postes au traitement de 200 francs.

M. Bodson cessera de travailler dans le Bureau de l'Administration communale dès que ses services ne seront plus nécessaires au Bureau de la population.

Collège échevinal

Séance du 21 décembre 1918


Henry
P. H. J.
Leymann
C. Baeyens
A. Vermeir

Collège échevinal

Séance du 21 décembre 1915

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Présidence de M. G. Lecocq, échevin.

Sont présents : M. G. Lecocq, échevin, président ; Van Meldert, échevin ; Delomoy, conseiller communal plus ancien présent ; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal. Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 15 décembre courant ; la rédaction en est approuvée.

Ouvriers du théâtre.

Pas dérogation à sa décision du 15 de ce mois, ^{le collège arrêté comme suit} la liste des ouvriers du théâtre ^{à classer} ~~est~~ ^{arrêté} comme suit :

Milicamps Joannin	}	stalles
Welmet Georges		
Ep. Fontaine	}	1 ^{er} loges
M ^{lle} Vais		
Supp. L. Legrand	}	balcons
Rambeau		
Louis	}	parquet
M ^{me} Page		
Ep. Massart	}	2 ^e loges
Chirionnet		
Massart	}	parterre
Hougardy		
M ^{me} Vigneion	}	3 ^e loges
Natier		
Defaux	}	amphithéâtre
Legrand. Emile		

Collocation d'aliénée.

Charles André

Janguin

Epouse Janguin

Victor Billat

} parades

} ocaruins
supplémentaires

Le Collège confirme un arrêté de
M. le Procureur, daté 15 décembre
courant, ordonnant la collocation à
l'asile du Beau Vallon, à S. Pons, de
la nommée St Remy, Marie, atteinte d'alié-
nation mentale.

Abattoir. - Enlèvement des viues.

Il décide qu'il y a lieu de demander
au dos d'équarrissage de Châtelet ses
conditions pour l'enlèvement des viues
refusées à l'abattoir.

Idem. - Certificat

Il estime qu'en sa qualité d'expert
de l'abattoir, M. le directeur de cet
établissement a le droit de recevoir
à son profit le coût des certificats qu'il
délivre.

Idem. - Idem

Il décide que les vétérinaires de
service aux marchés aux bestiaux peu-
vent délivrer à leur profit les certificats
imposés par l'autorité allemande et
ce à raison de un franc par certificat.

Idem. - Travaux.

Il charge le service des travaux :
1° de faire placer des grillages en
fer étiré solide à la fenêtre de
l'habitation du portier de nuit et
aux lucarnes de l'écurie de nuit
afin que le portier ne puisse plus
avoir accès à l'abattoir après la
fermeture de cet établissement.
2° de faire placer une barre de fer
avec cadenas à la porte d'entrée
de l'abattoir du côté du boulevard.

Incendie de l'hôtel de ville -
Objets brûlés.

4

Il décide qu'il n'y a pas lieu de
rembourser à M. Harys et
Auvier, demeurant temporaires,
les vêtements et livres qu'ils ont
perdus dans l'incendie de l'hôtel
de ville.

Pareille décision constituerait un
précédent qu'il n'y a pas lieu de créer.

Hospices civils - Adjudications

Le Collège approuve deux procès-
verbaux des hospices civils du 6 décem-
bre courant, déclarant :

1^o M. Taquet, Lucien, et Bonger
Léon, adjudicataires de la fourniture
de la viande nécessaire à l'hospice
St Gilles, aux deux orphelinats, à l'hôpi-
tal civil, à l'hospice de Villers et à l'hos-
pice d'Hannamps pendant l'année
1916, aux conditions de leur soumis-
sion :

2^o M. Henri Collet-Lemal, adjud-
cataire de la fourniture de légumes
nécessaires à ces mêmes établis-
sements au prix de 34^f 50 le cent.

Taxe sur les nouvelles batteries.

Le Collège accorde des délais jus-
qu'au 1^{er} mai 1916, pour payer
leurs taxes communales, aux personnes
suivantes : M. Louis Desiré, Ep^{re}
Launois, L. Declaye Hattel.

Théâtre.

Il estime qu'il n'y a pas lieu d'au-
toriser M. S. Pérad à disposer
du théâtre le 9 janvier prochain, pour
y donner une représentation populaire,
les demandes de donner des fêtes
de tout genre se multipliant dans
des conditions peu compatibles avec la
situation pénible, à tous les points,

Population - Radiations d'office -

de rue, dans laquelle se trouve
le pays.

Le Collège.

Vu les dispositions de l'article 17 de l'arrêté royal du 30 décembre 1900 sur la tenue des registres de population;

Vu les règles à suivre en ce qui concerne les registres de population à l'égard des personnes qui ont quitté la commune sans déclarer leur changement de résidence;

Attendu qu'il résulte de l'information, prescrite par le § 2 de l'article 17 de l'arrêté royal susmentionné, ci-annexée que les nommées Marie-Rose Louisa Matagne et Marie-Jélie Landuyt ont quitté Namur sans réclamer son changement de domicile

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les personnes, renseignées ci-dessus ont rayé d'office des registres de la population de la ville de Namur.

ART. 2. — Mention de cette décision sera faite au registre de la population modèle n° 1 et au registre des sorties n° 7 dans la colonne d'observations.

La séance est levée à 12 $\frac{1}{2}$ heures

Par le Collège :

Le Secrétaire communal,

Le Collège président.

VILLE DE NAMUR

Administration communale

41.

Collège échevinal

Séance du 22 décembre 1915


A. Raquin
J. L. Raquin
J. L. Raquin

Collège échevinal

Séance du 22 décembre 1915

Présidence de M. Bernard Golenwand, bourgmestre.

La séance est ouverte à 11 heures du matin.

Sont présents: M. M. Bernard Golenwand, bourgmestre, président; Homier, Lecoq, Van Meldert, échevins; Delomoy, conseiller communal plus ancien présent; Cauchie, secrétaire communal.

Procès verbal - Adoption.

M. le Secrétaire donne lecture du procès verbal de la séance du 21 décembre courant; la rédaction en est approuvée.

Comité de Belgrade

M

Le Collège autorise M^{re} A. Blanpain à laisser dans la caisse, jusqu'à la fin de la guerre, le corps de son enfant P. André.

Compte de 1914.

Il prend pour information un rapport du service des finances relatif à la comptabilité de 1914.

Taxes communales

Il accorde à M. Paulus, Homier, un délai jusqu'au 31 mars 1916, pour acquitter ses impositions communales de 1915.

Cession de statuettes.

Il ordonne de mandater au profit de M. Gust. Jomouton la somme de cent francs qu'il réclame pour la cession de trois statuettes anciennes.

Le Collège conservera le reçu

Terrain de la ville



Église de S. Nicolas



Police. Mesure de ceptenaine.

des procédés employés dans cette affaire

Le Collège décide qu'il n'y a pas lieu, sous aucun prétexte, de retirer à M. Denis le terrain que la ville lui a donné en location à Heuvy.

Le Collège décide de faire enlever par des hommes les matériaux provenant de maisons incendiées qui sont entassés contre le mur de l'habitation de M. le Curé de S. Nicolas.

Le Collège prend connaissance d'une lettre du 17 décembre courant, adressée au conseil communal par la plupart des agents de la police locale, protestant contre la promotion au grade d'inspecteur de l'agent de 1^{er} classe Bous.

Il estime qu'il est de son devoir de s'opposer immédiatement contre l'acte d'insubordination et le manquement de convenances que cette lettre constitue.

Dans ces conditions, les intéressés qui n'auront pas retiré leur signature, par écrit, dans les 24 heures, seront frappés d'une suspension de 15 jours avec privation de traitement.

Le délai de vingt-quatre heures commencera, dès le moment de la communication de la présente décision qui sera faite par M. le Commissaire de police.

Autorisations de ventes. - Aliénations.
ments

9

Le Collège autorise, aux conditions ordinaires, les sieurs G. Lambert et J^B^e Stévenart à construire une maison chacun, sur leurs propriétés situées rue Henri Hemette

La séance est levée à 12 heures du matin.

Par le Collège :

Le Secrétaire communal.



Le Bourgmestre président